RÉGION
NORMANDIE

Le Président

RÉGION NORMANDIE

Commission Permanente
Réunion du 11 décembre 2023

14h00, à Caen et en visioconférence

Sous la présidence de Monsieur MORIN

DELIBERATION

Objectif stratégique	**Pour un développement équilibré et durable des territoires normands**
Mission	**Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité**
Programme	**P204 - Soutenir les Parcs naturels régionaux**
Titre	**PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE**

Présents :
Julie BARENTON-GUILLAS, Laurent BEAUVAIS, Véronique BEREGOVOY, Laurent BONNATERRE, Virginie CAROLO-LUTROT, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Gilles DETERVILLE, Clotilde EUDIER, Angélique FERREIRA, Jean-Baptiste GASTINNE, Claire-Emmanuelle GAUER, Sophie GAUGAIN, Patrick GOMONT, Jonas HADDAD, Pascal HOUBRON, Timothée HOUSSIN, Marie-Françoise KURDZIEL, Thierry LIGER, Rudy L'ORPHELIN, Florence MAZIER, Hervé MORIN, Hafidha OUADAH, Olivier PJANIC, Nathalie PORTE, François-Xavier PRIOLLAUD, Bastien RECHER, Claire ROUSSEAU, Martine SEGUELA.

Excusés et pouvoirs :
Bertrand DENIAUD, Catherine GOURNEY-LECONTE, Guy LEFRAND, Aline LOUISY-LOUIS, David MARGUERITTE, Rodolphe THOMAS.

Vu les articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 333-1 du Code de l'Environnement, précisant la compétence propre de la Région en matière de création de Parcs naturels régionaux et de soutien de leurs actions et notamment les articles L.333-1 VIII et R 333-10-1 II,

Vu le décret n°2012-83 du 24 janvier 2012 relatif à la procédure de classement des Parcs naturels régionaux,

Vu le décret du 19 décembre 2013 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande (Région Haute-Normandie),

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parc naturels régionaux,

Vu la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes,

Vu le décret du 30 novembre 2018 portant prorogation du classement de Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande (Région Normandie), à la demande et suite à la délibération de la Région Normandie du 26 mars 2018,

Vu la délibération n° AP D 21-07-8 du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 adoptant la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération du syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande en date du 16 octobre 2023 validant le périmètre d'étude et demandant la prescription de la révision de sa charte auprès de la Région Normandie,

Considérant

- la compétence des Régions en matière de création des Parcs naturels régionaux (PNR), qui sont des territoires ruraux reconnus au niveau national et international pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère,
- que la procédure de création et la révision des chartes des Parcs naturels régionaux sont de la responsabilité des Régions,
- que la procédure de révision d'une charte d'un PNR est engagée par décision de la Région sur sollicitation du Comité syndical du PNR, puis se poursuit au travers d'un processus long et exigeant (estimée entre 3 et 4 ans), avec différentes étapes locales, régionales et nationales et se conclut par une délibération de la Région et un décret du Premier Ministre, conférant ainsi au territoire sous label PNR une double reconnaissance à la fois de la Région et de l'Etat, sur la base de la charte révisée, pour une nouvelle période de 15 ans (cf. annexe 4 informative),
- que le Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande a été créé par décret interministériel du 17 mai 1974 (anciennement Parc naturel régional de Brotonne), a vu son classement renouvelé pour la dernière fois le 19 décembre 2013 et a vu sa charte actuelle prorogée de 3 ans, celle-ci étant donc en vigueur jusqu'au 20 décembre 2028,
- que le Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande couvre actuellement 90 518 hectares de tout ou partie de 76 communes en Normandie (45 dans le Département de la Seine-Maritime et 31 dans le département de l'Eure) - dont la population globale est de 108 065 habitants,
- que le Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande est géré par un syndicat mixte regroupant les communes, les communautés de communes, les 2 Départements et la Région, administré par un Comité syndical composé de 103 membres (et un bureau de de 19 membres), s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire d'une trentaine d'emplois permanents,
- que le renouvellement de classement de ce Parc s'appuiera sur une évaluation de sa charte actuelle, précisant notamment le niveau de réalisation des objectifs et des engagements techniques et financiers de chaque partenaire, puis sur un exposé des objectifs et nouvelles orientations du territoire pour la période 2028-2043,
- que l'appropriation d'un PNR par ses habitants et leur implication dans ses actions sont incontournables et donc que le Parc s'engage à mettre en place des dispositifs de concertation favorisant la participation des habitants aux différentes phases de la révision de sa charte, comme présentés en annexe 3,
- que le Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande propose un périmètre d'étude, élargi de manière mesurée et cohérente, préservant l'identité du territoire fondée sur les boucles de la Seine et maintenant la capacité du syndicat

mixte à conduire efficacement sa future Charte,

- que ce périmètre composé de 89 communes (auxquelles s'ajoutent 2 communes associées non intégrées au périmètre) présenté en annexe 2, comprend donc l'ensemble des communes du périmètre actuel (dont la commune de Saint-Germain-Village intégrée à la commune nouvelle de Pont-Audemer) ainsi que 13 communes supplémentaires, sélectionnées car :
    - elles faisaient parties du périmètre d'étude lors de la révision précédente sans avoir souhaité signer la Charte en 2013 mais ont indiqué leur volonté d'intégrer ce nouveau périmètre,
    - après le lancement d'une information auprès des élus locaux, elles ont sollicité le Parc pour intégrer le périmètre d'étude,
    - elles ont fait l'objet d'une analyse et d'une validation positive par le comité syndical du Parc au regard de critères réglementaires patrimoniaux (bâti, culturels et historiques), environnementaux, paysagers et territoriaux,
- la demande transmise par le Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande sollicitant la Région Normandie pour la prescription de la révision de sa charte,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des voix,

- d'approuver :
    - le périmètre d'étude proposé pour la révision de la charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande, composé de 89 communes totalement situées en Région Normandie, tel que présenté en annexe 2,
    - les modalités d'association à l'élaboration de la charte, des collectivités territoriales, des EPCI à fiscalité propre, et les modalités de la concertation avec les organismes et les partenaires intéressés par le Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande, telles que figurant en annexe 3,
- de prescrire la révision de la charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande, les motivations justifiant cette demande de renouvellement du classement figurant à l'annexe 1,
- d'autoriser le Président :
    - à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès du Ministère en charge de l'Environnement pour la mise en œuvre de cette décision,
    - à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 15 décembre 2023
après réception Préfecture le 15 décembre 2023
Référence technique : 076-200053403-20231211-180274-DE-1-1
et Publication le 15 décembre 2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ANNEXE 1 : MOTIVATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

PRESCRIPTION DE LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

En décembre 2028, la Charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande et le décret ministériel instituant le classement du territoire vont expirer. Fin 2023, le Parc souhaite entrer dans une phase de révision pour définir un nouveau projet de territoire à l'horizon 2043. Cette période sera l'occasion de se réapproprier les enjeux du territoire et de réinterroger les fondements du Parc : stratégie, modes d'intervention, périmètre géographique…

En 2023, la France compte 58 Parcs naturels régionaux dont 4 en Normandie : Pnr des Boucles de la Seine Normande (1974), Pnr Normandie-Maine (1975), Pnr des Marais du Cotentin et du Bessin (1991) et Pnr du Perche (1998). Ces 58 Parcs représentent plus de 4 900 communes, soit 19,1% du territoire et 4,4 millions d'habitants répartis dans 16 Régions (+ une douzaine de projets de Pnr à l'étude).

Créé en 1974 sous le nom de Pnr de Brotonne, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande est situé entre les pôles urbains et industriels du Havre et de Rouen. Ce vaste territoire de 90 518 hectares compte 108 065 habitants et est composé de 76 communes (45 en Seine-Maritime et 31 dans l'Eure) et 2 communes associées (Sandouville et Bourg-Achard).

► Carte du périmètre de classement de la Charte 2013-2028

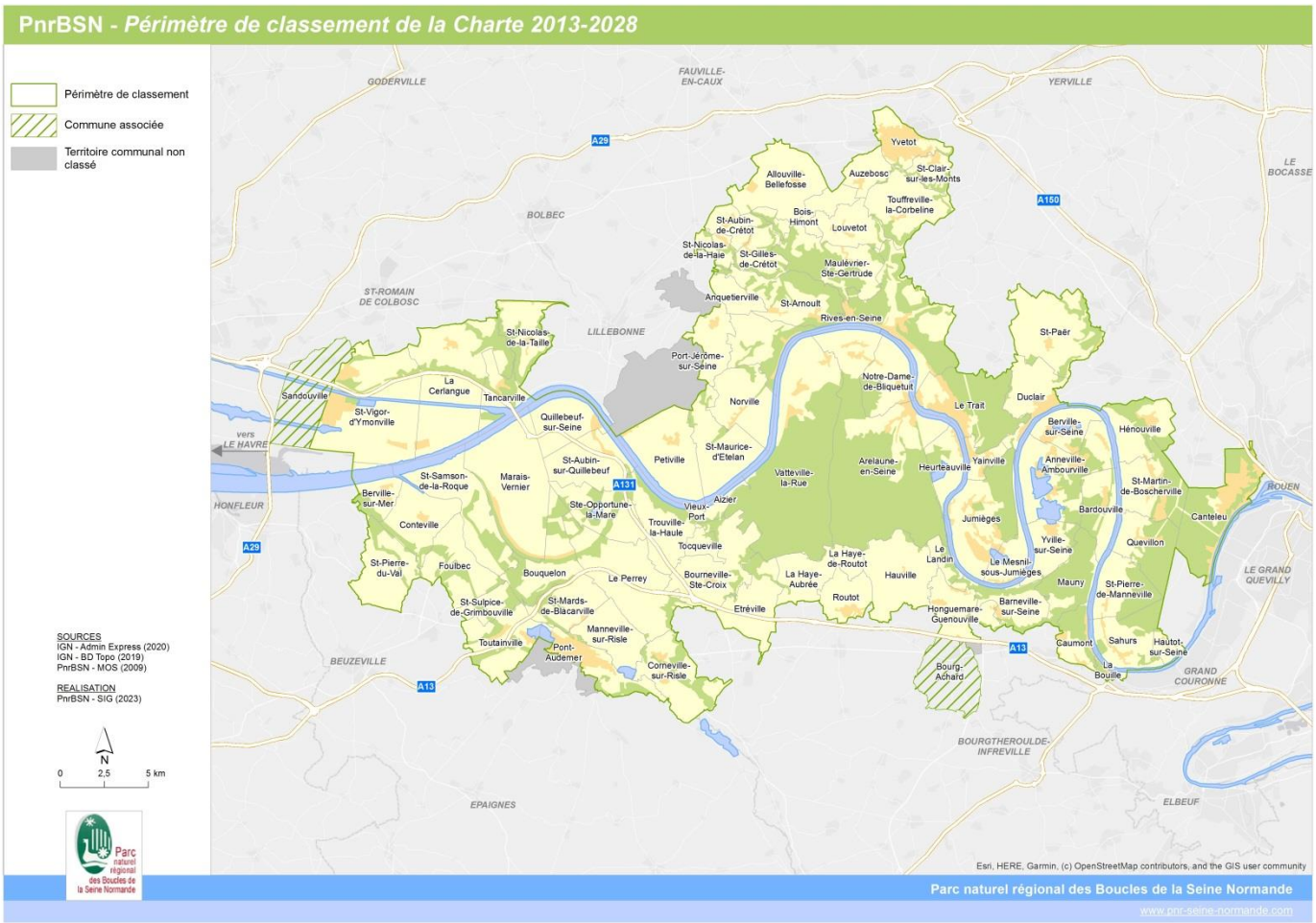

Les forêts couvrent 30% de sa surface et les zones humides 24% (contre 2% pour la moyenne nationale). Le Parc, c'est aussi 9 aires protégées dont 2 Réserves Naturelles Nationales, 6 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes et 1 Réserve Biologique Domaniale. C'est également un site RAMSAR (marais Vernier-vallée de la Risle maritime), 7 sites Natura 2000 et 1 Réserve Naturelle Régionale. Au total, plus

de la moitié du Parc est classée pour son intérêt environnemental. Le Parc, c'est enfin 3 routes touristiques (route des fruits, route des chaumières, route des abbayes) et un patrimoine architectural et culturel remarquable disséminé sur le territoire (134 édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques et 32 sites classés ou inscrits).

Ainsi, pour préparer le lancement de la procédure, le Parc a travaillé à :

- définir les modalités de gouvernance et de suivi de la démarche
- affecter les moyens organisationnels, humains et financiers adaptés
- préciser les modalités d'association et de concertation des différents acteurs du territoire (élus, partenaires institutionnels et techniques, acteurs économiques et associatifs, habitants…)
- proposer le périmètre d'étude de la révision

Sur la base de ces travaux validés lors du Bureau syndical du 21 septembre 2023 et suite à la délibération du Comité syndical du 16 octobre 2023, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande sollicite le Conseil Régional de Normandie pour demander d'engagement de la procédure de renouvellement de classement.

MOTIVATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

La création du Parc naturel régional (Pnr) des Boucles de la Seine normande a été portée il y a 50 ans par une trentaine de communes inquiètes de certains projets d'industrialisation en bord de Seine, du Havre jusqu'à Rouen, qui auraient dénaturé les paysages, risquaient de polluer davantage l'air ambiant et auraient détérioré des zones naturelles d'exception. La préservation d'un poumon vert aux portes des agglomérations de Rouen et du Havre s'imposait aussi selon ces deux pôles urbains. D'autre part, comme dans tous les projets de Parcs naturels régionaux à l'époque, la protection et la valorisation du patrimoine bâti était une volonté forte inscrite dans la première Charte, dans ce territoire à l'exceptionnel passé abbatial.

Aujourd'hui, après 3 renouvellements de classement (et 4 chartes dont la dernière en cours), cet espace agrandi plusieurs fois compte 76 communes sur 90 518 ha. Son classement en Pnr jusqu'en décembre 2028 permet la protection de nombreux sites naturels reconnus à l'échelon régional, national voire international (arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, réserves naturelles, site RAMSAR, réserve intégrale, ZNIEFF, ZICO…). Ceux-ci doivent cependant bénéficier d'actions de gestion et de restauration dans la durée pour pouvoir jouer leur rôle de ressources naturelles, de régulation (climat, captation du carbone) et de bien être pour l'homme.

Des enjeux forts se dessinent, plus particulièrement dans la vallée de Seine, sa « colonne vertébrale ». Ses paysages, ses prairies, ses falaises, ses 24% de zones humides et ses 30% de boisements fondent aujourd'hui la richesse de ce Parc, son identité et sa reconnaissance. Mais ils constituent aujourd'hui des fragilités dans un contexte en évolution.

Les transformations à l'œuvre sur la planète avec le changement climatique ont déjà des impacts lourds sur l'eau : baisse du niveau des nappes, diminution des pluies à l'amont de notre territoire, sur la Seine et ses affluents, et au contraire excès à l'aval, risques de perturbation du trafic en Seine et des prélèvements d'eaux industrielles, réduction de débit des affluents voire disparition temporaire de certains d'entre eux, entrée du biseau salé dans les terres à l'ouest du territoire, menaces sur le puits de carbone exceptionnel que constitue la tourbière du marais Vernier, l'une des plus importantes réserves de tourbe de France…

L'agriculture n'est pas épargnée et le manque d'eau influe déjà sur la manière dont nous devrions nous nourrir en modifiant le contenu de notre assiette, donc les productions agricoles et les modèles économiques concernés. La sécurité alimentaire doit être renforcée localement quand les énergies fossiles coûtent de plus en plus cher.

La solidité de notre système social et de la solidarité est déjà éprouvée, les changements à l'œuvre ou en devenir engendrant disparitions d'emplois, ou au contraire besoins nouveaux et formations à mettre en place rapidement, tandis que les plus précaires pourraient en pâtir davantage.

La biodiversité peut être considérée comme non prioritaire dans un tel contexte, alors que plus que jamais le changement de regard sur le sauvage nous permettrait de vivre mieux : préserver les habitats et les espèces, c'est préserver nos propres ressources ; lutter contre leur raréfaction c'est leur permettre de se régénérer spontanément, mais aussi réduire les conflits d'usage constatés aujourd'hui et créer de l'attachement à notre environnement.

Le foncier souffre également des transformations en cours : l'agriculture intensive appauvrit les sols et leur biodiversité ; les prairies se réduisent peu à peu en vallée de Seine malgré les efforts entrepris depuis les dernières Chartes, alors qu'elles sont évidemment sources de biodiversité et garantes d'une préservation de nos alignements d'arbres, particulièrement les têtards ; des tendances à la reconversion des terres jusque-là cultivées pour l'alimentation (voire certaines prairies) en cultures énergétiques apparaissent, mais aussi des demandes d'installation photovoltaïque de plus en plus nombreuses, y compris sur zones agricoles et sur plans d'eau ; la réindustrialisation de la Seine aura des conséquences sur le trafic local (routier en particulier) qu'il convient d'anticiper et d'accompagner.

Ainsi, bien au-delà de la simple limite de validité de la Charte actuelle à l'horizon 2028, ce sont toutes ces mutations déjà à l'œuvre qui nous motivent pour l'élaboration de la nouvelle Charte du Parc et la reconduction du classement en Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande. Il faudra que notre territoire riche mais fragile, que le Syndicat mixte du Parc et que l'ensemble de ses membres puissent s'adapter, pour lui conserver ses particularités exceptionnelles et poursuivre le travail en cours depuis 50 ans.

ANNEXE 2 : PERIMETRE D'ETUDE PROPOSE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Conformément au Code de l'Environnement (article R333-4), le périmètre géographique d'un Parc naturel régional peut évoluer dans le cadre de la révision d'une Charte. Le périmètre d'étude définit les communes qui seront associées à l'écriture de la Charte 2028-2043 et qui auront, en fin de procédure, à délibérer en Conseil municipal afin d'adhérer ou non au Parc.

Toutefois, pour garantir la cohérence et la pertinence des limites du territoire, les propositions d'extensions doivent répondre à certaines exigences réglementaires :

- un patrimoine naturel, culturel et paysager remarquable mais fragile et menacé
- des acteurs locaux déterminés à se mobiliser et à s'engager autour du projet de territoire

Autrement dit, les communes pressenties pour intégrer le périmètre d'étude doivent présenter un profil « compatible » avec l'identité et l'ADN du Parc.

Il est également à noter que suite à la loi Biodiversité (2016) et à son décret d'application (2017), deux nouvelles dispositions relatives au renouvellement de classement des Pnr ont été introduites :

- à l'issue de la procédure de révision, le Conseil Régional détermine un « périmètre de classement potentiel » constitué des communes comprises dans le périmètre d'étude et n'ayant pas approuvé la Charte. Ainsi, seules les communes intégrées au périmètre d'étude pourront demander à être classées pendant la période de mise en œuvre de la Charte 2028-2043
- à travers la notion de « critère de majorité qualifiée », le décret ajoute qu'un territoire de Parc ne peut être classé que si au moins les deux tiers des communes comprises dans le périmètre d'étude approuvent la Charte (en précisant les seuils : trois quarts de la surface et la moitié de la population du périmètre d'étude)

En préambule à cette réflexion sur la définition du périmètre d'étude, il convient de préciser le positionnement du Parc qui a exprimé sa volonté de proposer un élargissement à la fois mesuré et cohérent visant à :

- conserver l'intégralité des communes du périmètre actuel
- préserver l'identité du territoire fondée sur les boucles de la Seine
- maintenir la capacité du Syndicat mixte à conduire efficacement sa future Charte et à intervenir de manière homogène sur son territoire (dans la perspective de moyens humains et financiers constants)

Sur la base des 76 communes actuellement adhérentes au Parc, il a été proposé, dans un premier temps, d'élargir le périmètre en sollicitant les 10 communes qui faisaient partie du périmètre d'étude lors de la révision précédente mais qui n'ont finalement pas signé la Charte en 2013, à savoir :

- Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Equainville, Manneville-la-Raoult (Communauté de Communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville)
- Valletot (Communauté de Communes Roumois Seine)
- Colletot (Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle)
- Epinay-sur-Duclair, Ste-Marguerite-sur-Duclair, St-Pierre-de-Varengeville et Val-de-la-Haye (Métropole Rouen Normandie)
- Montigny (Communauté de Communes Inter Caux Vexin)

Par ailleurs au printemps 2023, suite à une information réalisée auprès des élus locaux (courriers aux Associations des Maires des Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, articles de presse…), 12 communes ont sollicité le Parc pour intégrer le périmètre d'étude, à savoir :

- Epaignes (Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge)
- Appeville-Annebault (Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle)
- Eturqueraye, Bourg-Achard (Communauté de Communes Roumois Seine)
- Moulineaux (Métropole Rouen Normandie)
- St-Martin-de-l'If, Carville-la-Folletière, Croix-Mare et Ecretteville-lès-Baons (Communauté de Communes Yvetot-Normandie)
- Blacqueville, Bouville et Villers-Ecalles (Communauté de Communes Caux-Austreberthe)

A noter également que suite à la fusion des communes de Pont-Audemer et de St-Germain-Village en 2018, il a été proposé d'intégrer la totalité de la commune nouvelle.

En définitive, à l'issue des rencontres et échanges menés avec les élus locaux concernés, 15 des 23 communes consultées ont confirmé leur souhait d'intégrer le périmètre de la révision (réponses par délibération du Conseil municipal, courrier ou simple engagement écrit).

Il faut préciser que l'intégration de la totalité de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine a été étudiée. Cette commune fait actuellement l'objet d'un classement partiel. Or, la faisabilité de la démarche a été écartée : L'ex-commune de Notre-Dame-de-Gravenchon ne répond pas aux critères (environnementaux et paysagers en particulier) et Mme la Maire de Port-Jérôme-sur-Seine n'a pas souhaité étudier l'éventualité pour l'ex-commune d'Auberville-la-Campagne.

► Carte des communes consultées dans le cadre du périmètre d'étude de la Charte 2028-2043

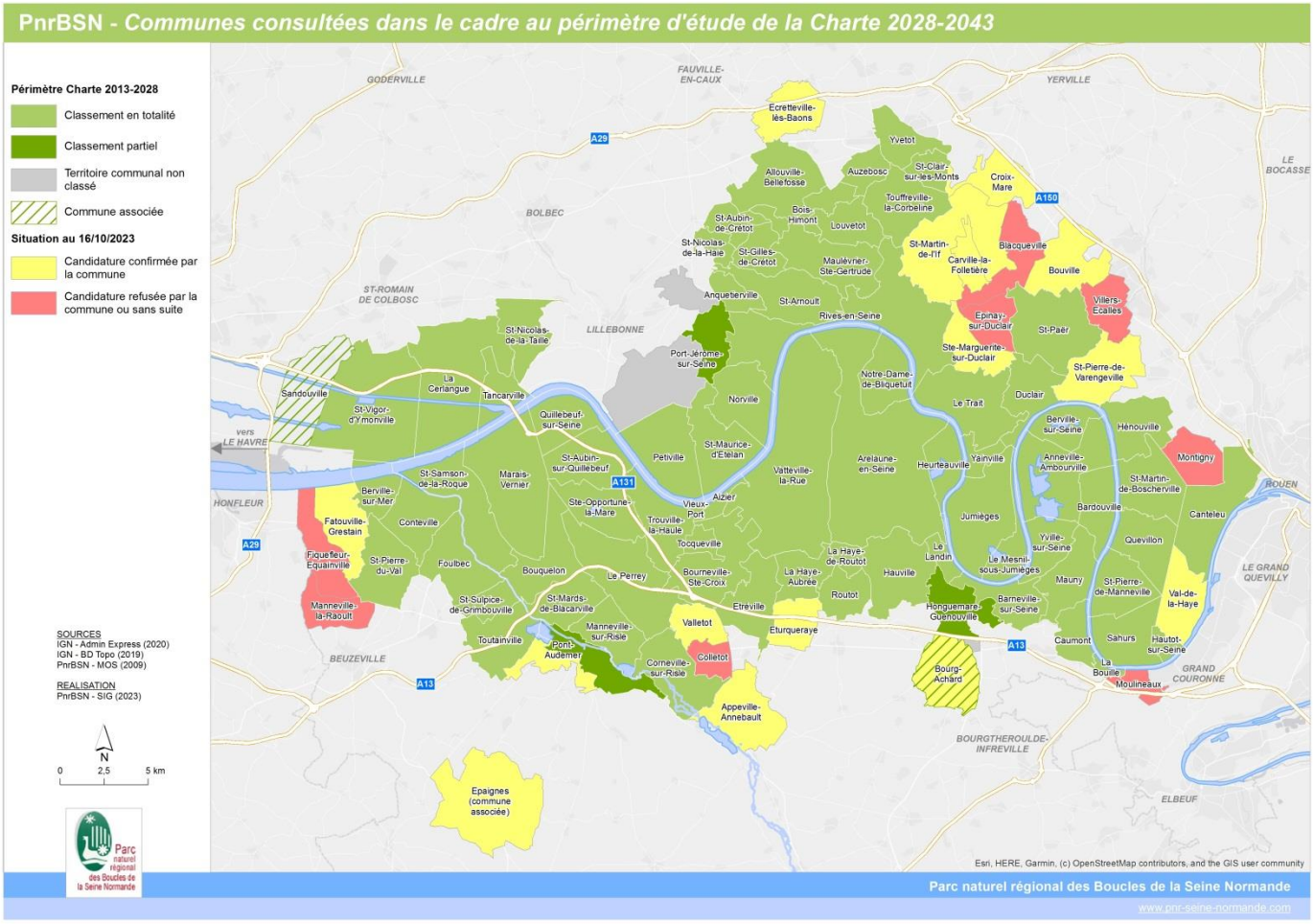

Parmi les communes candidates, il s'agit ensuite de déterminer celles qui sont susceptibles de répondre aux dispositions fixées par le Code de l'Environnement. Ainsi, pour garantir la cohérence et la pertinence du périmètre proposé, ces extensions potentielles ont été analysées sur la base de quatre critères :

- critères patrimoniaux, prise en compte des éléments clés des patrimoines bâtis, culturels et historiques
- critères environnementaux, prise en compte des éléments clés du patrimoine naturel, intégration d'ensembles biologiques cohérents notamment dans la perspective de la restauration des continuités écologiques
- critères paysagers, cohérence paysagère avec la consolidation des unités paysagères identifiées sur le territoire
- critères territoriaux, articulation des stratégies d'intervention pour conforter les politiques des territoires de projets, cohérence territoriale afin de supprimer des enclaves et discontinuités

L'avis affiché pour chaque commune éventuellement entrante est celui du Comité syndical, tenant compte

de la position du Bureau syndical, de l'avis technique de l'équipe et de celui du Conseil scientifique du Parc.

► COMMUNE DE FATOUVILLE-GRESTAIN (27 233)

Avis : Favorable à l'intégration de la commune au périmètre d'étude

Critères de justification	Patrimoniaux	Environnementaux	Paysagers	Territoriaux
	Avis favorable	*Avis favorable*	*Avis favorable*	*Avis favorable*

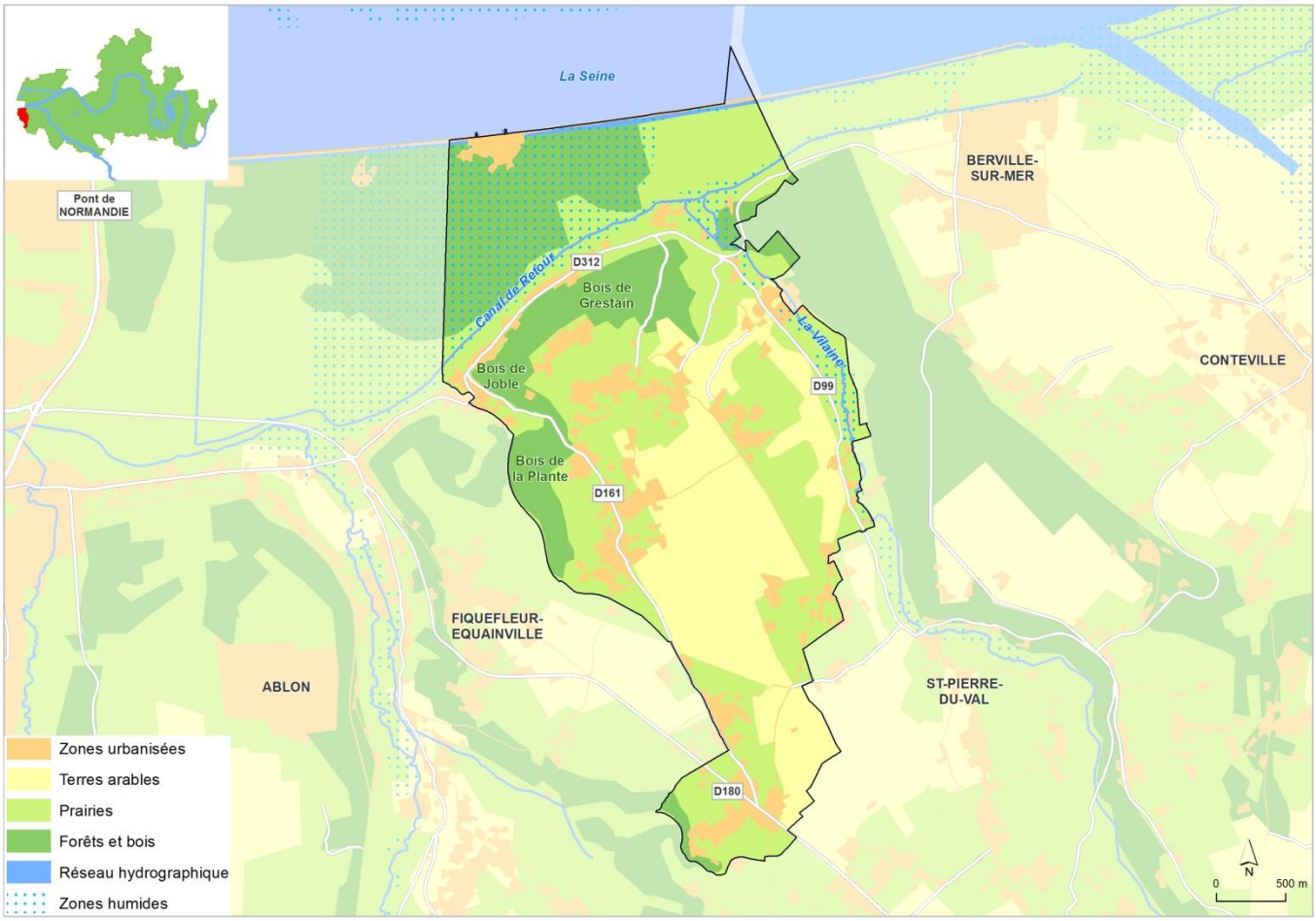

Commune rurale de 736 habitants et 10,3 km², située à l'embouchure de la Seine, membre de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville. Un mode d'occupation du sol marqué par 75% d'espaces agricoles (51% en prairies, 24% en terres arables) et 23% d'espaces boisés.

Fatouville-Grestain est à cheval sur deux unités paysagères présentes sur le territoire du Parc : le Lieuvin et l'Estuaire de la Seine. La partie Nord est tournée vers l'embouchure, complétant en rive gauche, l'ensemble paysager répondant aux marais de Tancarville, de La Cerlangue et de St-Vigor d'Ymonville (zone humide, coteaux calcaires, polder gagné sur le lit de la Seine et encadrant le chenal). Espaces urbanisés organisés autour du bourg de Fatouville et plusieurs hameaux sur le plateau.

Commune dans laquelle s'applique la loi Littoral avec des dispositions spécifiques en termes de préservation des espaces naturels et des paysages.

Sur le plan environnemental, Fatouville-Grestain est concernée par 7 ZNIEFF de type 1 (marais du Hode, bois de Grestain, bois de la Plante, mare de l'Inglemare, ancienne carrière du Mont-Courel, prairies de St-Pierre du Val, les alluvions), 1 ZNIEFF de type 2 (basse vallée de la Risle et vallées conséquentes de Pont-Audemer à la Seine), 2 sites Natura 2000 (ZSC Estuaire de la Seine, ZPS Estuaire et marais de la Basse Seine), 1 ENS (Rives de la Seine Sud) et des terrains acquis par le Conservatoire du Littoral au Nord du Canal de Retour. La commune est par ailleurs comprise dans une zone marine protégée au titre de la convention OSPAR. Plusieurs habitats remarquables relevés : habitats dunaires, boisements de ravins, prairies, roselières alluviales… Une flore diversifiée (244 espèces) et remarquable (9 espèces menacées et 3 protégées) et une diversité faunistique avec 4 espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats et 17 à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. La commune accueille un des dix sites de reproduction du Faucon pèlerin du territoire. Des effectifs

localement importants de Tadornes de Belon se reproduisent dans la zone dunaire ainsi que plusieurs couples de Pie-grièches écorcheurs.
En termes de continuités écologiques, la commune est intégrée dans le réservoir de biodiversité et le corridor de la Seine et intègre également une partie des vallées de la Vilaine et du Joble (10 mares recensées par le PRAM). L'intégration de Fatouville-Grestain permettrait d'assurer une meilleure cohérence pour gérer la rive gauche de la Vilaine (cours d'eau qui se jette dans le Canal de Retour et où est présent une population d'Agrions de Mercure). A souligner la forêt du Mont-Courel et les continuités à préserver avec les bois de Grestain, de Joble et de la Plante.

La commune compte un édifice classé au titre des monuments historiques (phare de Fatouville) et deux édifices inscrits (église St-Martin, ancienne abbaye de Grestain) ainsi que plusieurs éléments bâtis répertoriés par l'inventaire général du patrimoine (presbytère au lieu-dit Carbec, deux manoirs aux lieux-dits le Feugré et les Londes, le pavillon d'entrée du manoir de la Pommeraye situé à Berville-sur-Mer et quelques fermes et maisons anciennes). On note enfin un site inscrit (rive gauche de l'embouchure de la Seine).

Commune concernée par un PPRn (risque d'inondation par submersion marine).

► COMMUNE D'EPAIGNES (27 218)

Avis : Favorable à l'intégration de la commune au périmètre d'étude **en tant que commune associée** du fait de la discontinuité géographique avec le périmètre classé

Critères de justification	Patrimoniaux	Environnementaux	Paysagers	Territoriaux
	Avis favorable	*Avis favorable*	*Avis favorable*	*Avis favorable*

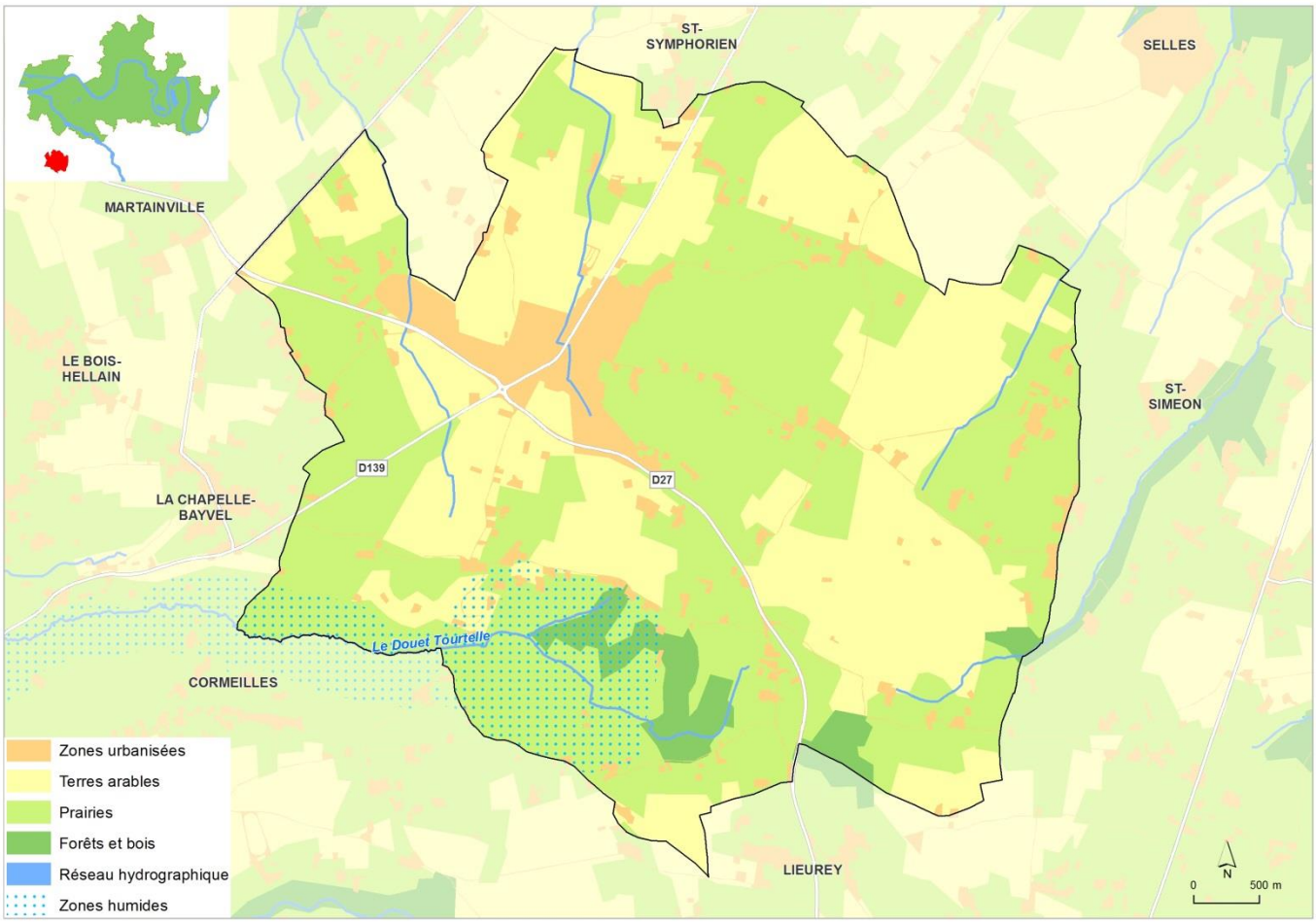

Commune rurale de 1 586 habitants et 26,3 km², membre de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge et rattachée au bassin de vie de Pont-Audemer. Commune située sur le plateau du Lieuvin, Epaignes est représentative de la partie la plus au Sud de cette unité paysagère, à savoir un plateau calcaire surmonté de limons caractérisé par une mixité de cultures, de prairies et de haies (enjeu de conservation du maillage bocager). Les terres agricoles occupent 92% du territoire communal (dont 54% de prairies et 30% de terres arables).

Sur le plan environnemental, la commune abrite la source du Douet Tourtelle (affluent de la Calonne) et est caractérisée par la présence de prairies alluviales et de 280 mares recensées par le PRAM (enjeux liés à la trame verte et bleue). Ces prairies humides bordant le ruisseau sont classées ZNIEFF de type 1 (bois de la mine d'or, mare Ceffrey, St-Sauveur) et de type 2 (haute vallée de la Calonne, vallée de la Risle de Brionne à Pont-Audemer forêt de Montfort). La commune est également concernée par deux sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats (le haut bassin de la Calonne, la Corbie). L'analyse bibliographique des données écologiques fait état de la présence de 21 espèces floristiques patrimoniales observées dont 6 menacées. La Chevêche d'Athéna est présente en forte densité dans le bocage qui accueille une avifaune diversifiée.

Sur le plan patrimonial, la commune ne compte aucun édifice classé au titre des monuments historiques mais
on peut signaler l'église St-Antonin et quelques éléments du patrimoine bâti local (presbytère, mairie-école, manoir au lieu-dit le Plessis et quelques maisons anciennes aux lieux-dits la Maugardière et le Bois l'Abbé).

A noter que depuis 2014, la commune travaille en étroite relation avec le Parc dans le cadre du programme européen LEADER Seine Normande.

► ANCIENNE COMMUNE DE ST-GERMAIN-VILLAGE (27 467, commune déléguée de Pont-Audemer depuis 2018)

Avis : Favorable à l'intégration de la commune déléguée au périmètre d'étude au titre de la commune nouvelle de Pont-Audemer

Critères de justification	Patrimoniaux *Avis favorable*	Environnementaux *Avis favorable*	Paysagers *Avis favorable*	Territoriaux *Avis favorable*

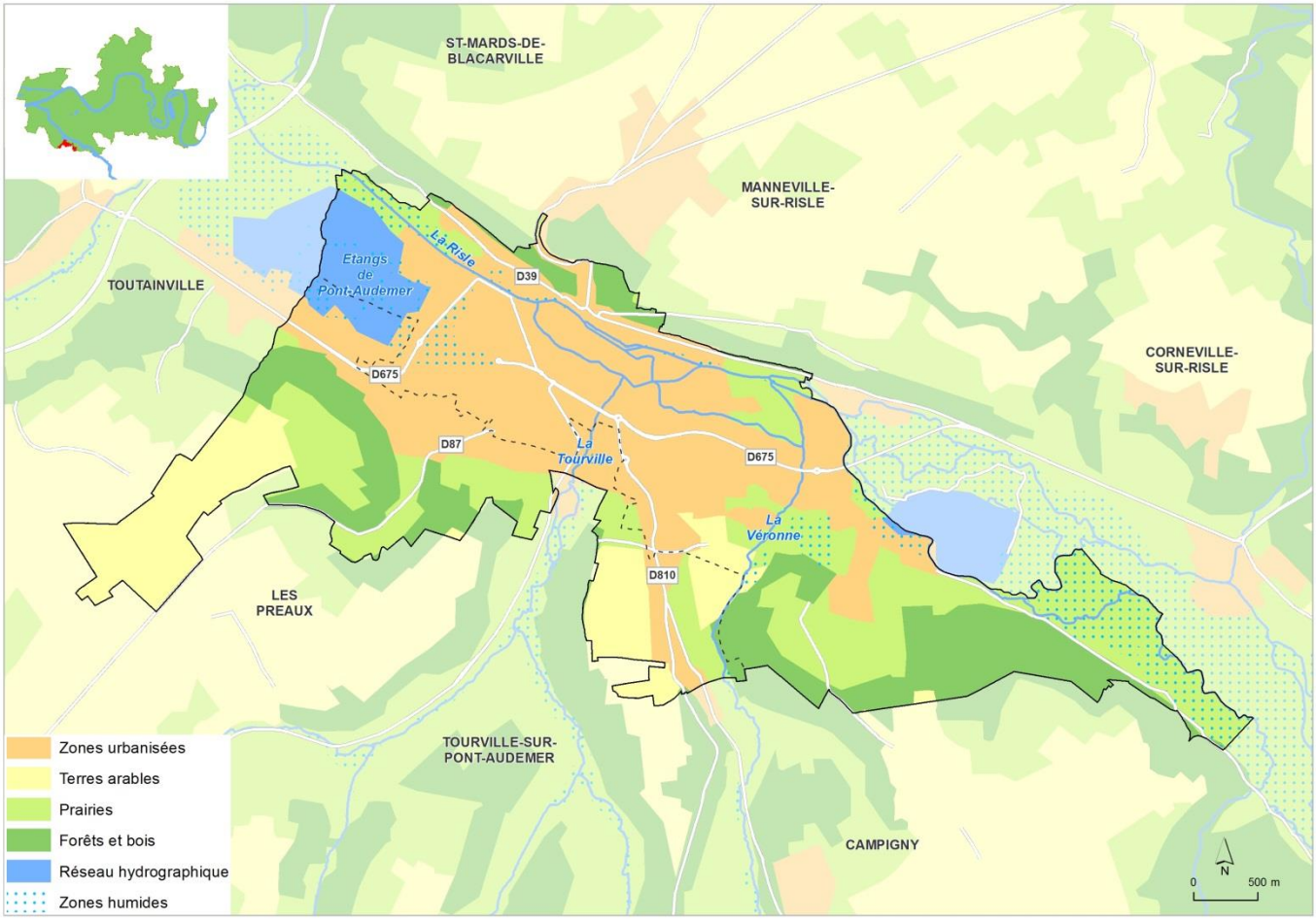

Commune déléguée de 1 675 habitants et 5,2 km² qui a fusionné avec Pont-Audemer au 1er janvier 2018. Le territoire est partagé entre le plateau du Lieuvin aux caractéristiques rurales au Sud et la vallée de la Risle au Nord (zone humide traversée par les rivières du Doult, de la Tourville et de la Véronne). 13 mares recensées par le PRAM.

Sur le volet environnemental, la commune est concernée par un site RAMSAR (marais Vernier-vallée Risle maritime), des ZNIEFF de type 1 (marais de Pont-Audemer) et de type 2 (basse vallée de la Risle, vallée de la Risle de de Brionne à Pont-Audemer forêt de Montfort), un site Natura 2000 Directive Habitats (Risle, Guiel, Charentonne) et une partie de l'ENS des étangs de Pont-Audemer. De nombreuses espèces d'oiseaux (dont au moins une menacée au niveau national et 35 protégées) sont recensées sur cette commune qui présente des milieux très diversifiés. En termes de continuités écologiques, ce territoire est intégré au vaste corridor du bassin versant de la Risle et présente des boisements, repris en partie en tant que réservoirs SRCE, sur les coteaux des vallées de la Risle et de la Véronne ainsi que sur le plateau.

D'un point de vue patrimonial, la commune déléguée de St-Germain-Village compte un édifice classé au titre des monuments historiques (l'église St-Germain) et un site classé (l'if du cimetière). On peut également signaler la présence du château de St-Gilles (route d'Honfleur).

► COMMUNE D'APPEVILLE-ANNEBAULT (27 018)

Avis : Favorable à l'intégration de la commune au périmètre d'étude

Critères de justification	Patrimoniaux	Environnementaux	Paysagers	Territoriaux
	Avis favorable	*Avis favorable*	*Avis favorable*	*Avis favorable*

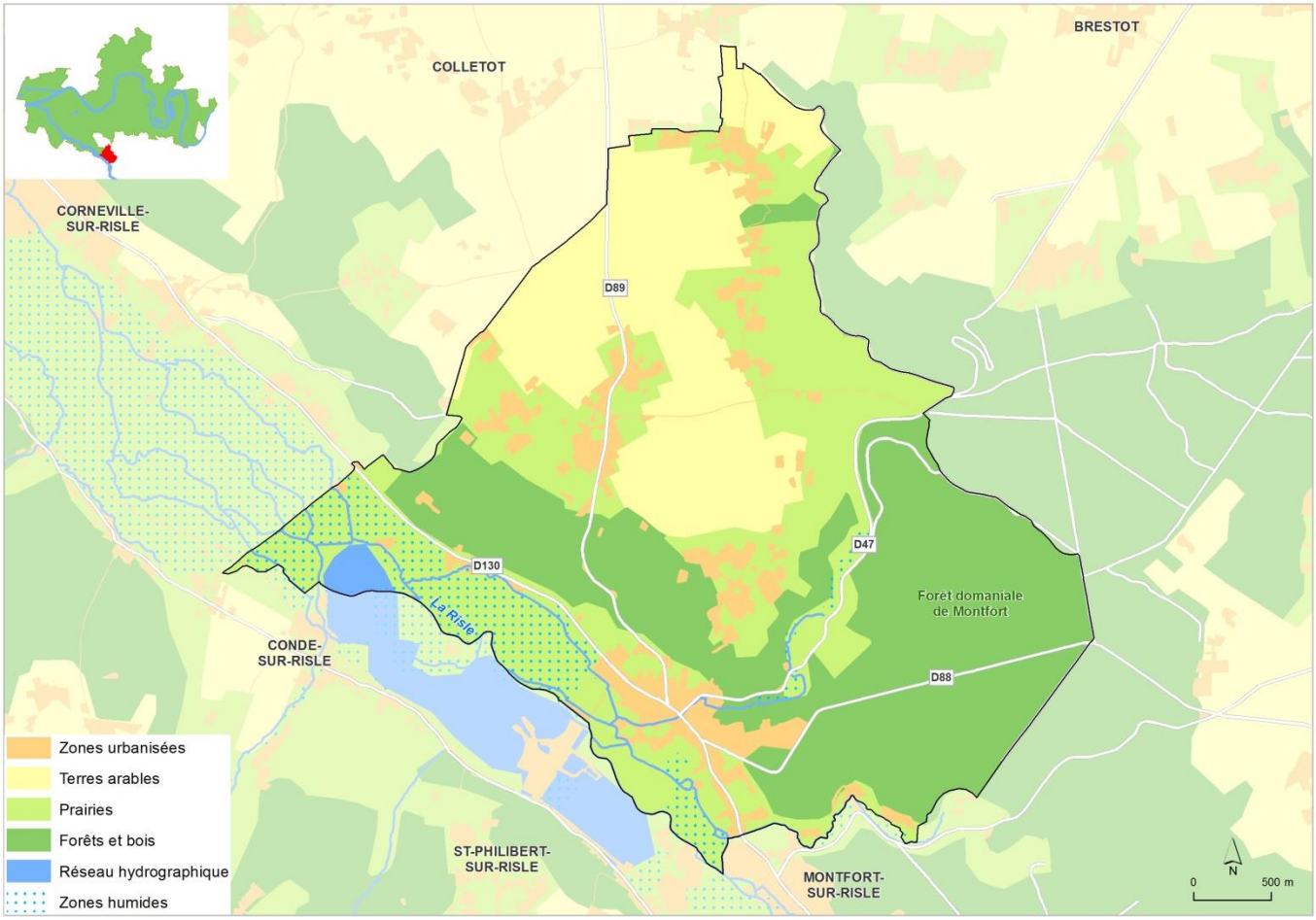

Commune rurale de 1 001 habitants qui s'étend sur 13,5 km² entre le pays du Roumois et la vallée de la Risle et membre de la Communauté de Communes de Pont-Audemer-Val de Risle. 60% de la surface communale est occupée par des espaces agricoles (40% de prairies, 20% de terres arables) et 36% par des espaces boisés (continuité des boisements de la vallée de la Risle qui ouvre sur la forêt domaniale de Montfort au Sud-Est). Bâti relativement dense en cœur de vallée (entouré de prairies humides et de boisements) et nombreux hameaux implantés au sein de vastes espaces agricoles ouverts sur le plateau. Des haies et des alignements d'arbres accompagnent ces espaces bâtis. Le coteau de la Risle marque la transition entre la vallée et le plateau (enjeu de préservation des corridors écologiques).

Dans la continuité de Corneville-sur-Risle, la commune d'Appeville-Annebault présente un intérêt environnemental majeur avec 3 cours d'eau (la Risle,

la Freulette, le Clérot), les zones humides attenantes et 48 mares recensées par le PRAM. La commune est ainsi concernée par 3 ZNIEFF de type 1 (prairies et étangs de la Mulotière et de la Thillaie, mare de la Forge, chêne à la Vierge), 1 ZNIEFF de type 2 (vallée de la Risle de Brionne à Pont-Audemer forêt de Montfort) et par un site Natura 2000 Directive Habitats (Risle, Guiel, Charentonne). L'analyse bibliographique des données écologiques fait état de 26 espèces floristiques patrimoniales observées dont 1 menacée et 1 protégée (Cornifle submergé) et 4 espèces faunistiques patrimoniales observées dont 1 protégée (Agrion de Mercure). De nombreuses espèces d'oiseaux sont également recensées et la forêt domaniale de Montfort accueille la nidification de rapaces.
Sur le plan patrimonial, l'église St-André est classée au titre des monuments historiques et plusieurs édifices sont repérés à l'inventaire général du patrimoine (chapelle Ste-Catherine au lieu-dit Rondemare, maisons au lieu-dit l'Ermitage, ferme au lieu-dit le Moulin Mignon…). On note par ailleurs que le Sud de la commune est concerné par un site classé (vallée de la Risle).

En termes de risques, la commune est concernée par un PPRn (inondation par débordement de cours d'eau).

► COMMUNE DE VALLETOT (27 669)

Avis : Favorable à l'intégration de la commune au périmètre d'étude

Critères de justification	Patrimoniaux	Environnementaux	Paysagers	Territoriaux
	Avis favorable	*Avis favorable*	*Avis favorable*	*Avis favorable*

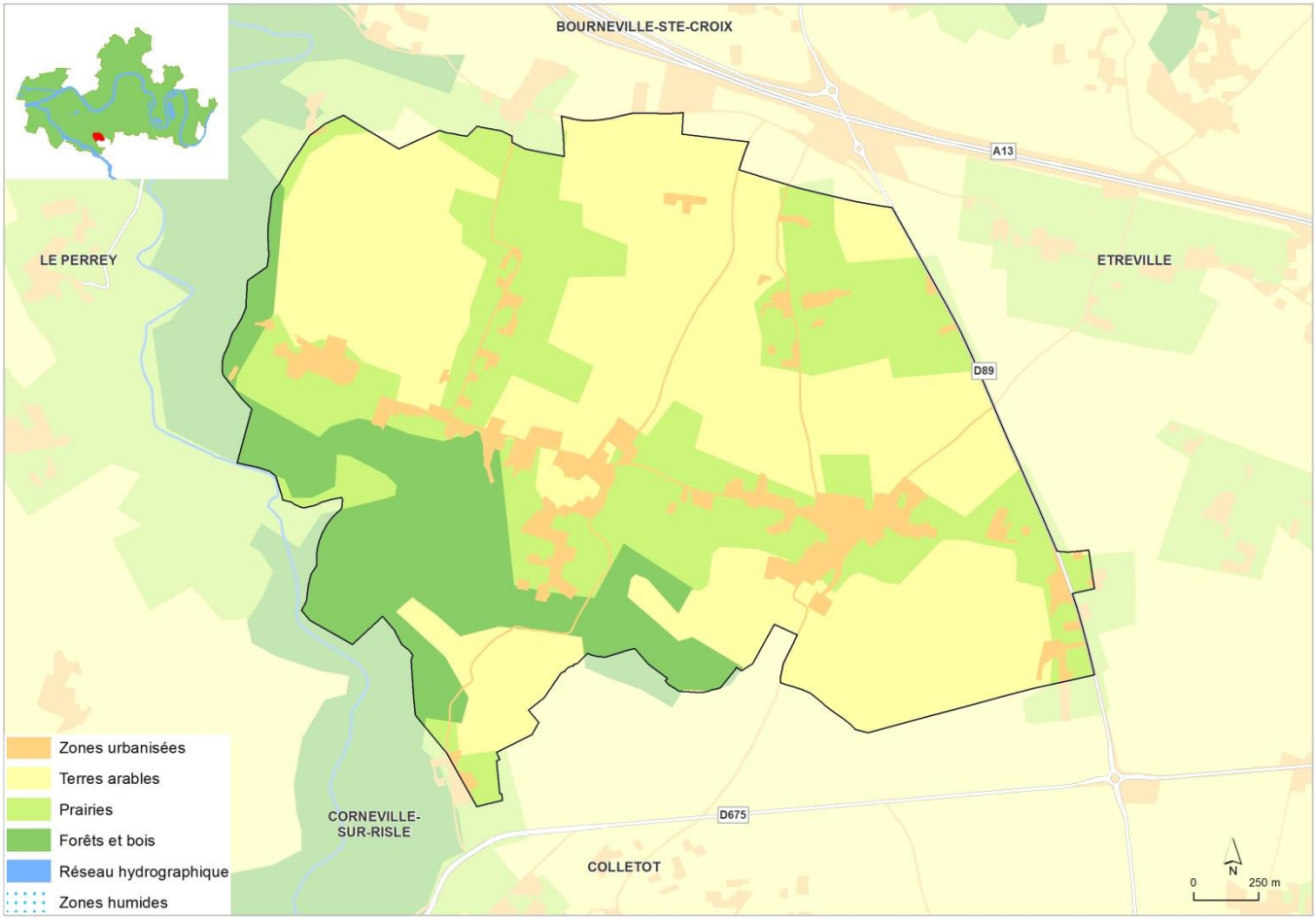

Commune rurale de 439 habitants et 5,8 km², située au Sud de l'autoroute A13 et membre de la Communauté de Communes Roumois Seine. Elle est caractérisée par 84% d'espaces agricoles (51% de terres arables et 33% de prairies) et près de 15% d'espaces boisés (concentrés au Sud et qui viennent compléter l'ensemble boisé du vallon du Bédard). Valletot complète le périmètre de manière cohérente pour assurer une continuité entre le pays de Roumois et la vallée de la Risle. Ensembles paysagers représentatifs des caractéristiques du Roumois avec un habitat groupé, entouré de haies et d'alignements boisés (enjeu de conservation du maillage bocager) qui contrastent avec les plaines cultivées.

Absence de réseaux hydrographiques et de zones humides hormis les 17 mares recensées par le PRAM. L'intérêt environnemental de la commune repose essentiellement sur la présence de vallons secs (notamment le vallon d'Yclon à l'Ouest) occupés principalement par des herbages et des boisements (enjeu de préservation des corridors écologiques). Une partie de ces vallons est classée en ZNIEFF de type 1 (cavité du bois de St-Laurent) et de type 2 (vallée de la Risle de Brionne à Pont-Audemer forêt de Montfort). En termes de biodiversité, l'état actuel des connaissances est faible mais on note la présence de 3 espèces floristiques patrimoniales observées dont 1 menacée. Au niveau de la faune, 7 espèces de chiroptères recensées et l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) du Roumois a montré qu'il existe un pool d'oiseaux bocagers et prairiaux avec de bonnes potentialités d'amélioration de la trame verte le bleue (TVB).

La commune compte également un édifice inscrit au titre des monuments historiques (l'église St-Blaise), un château au lieu-dit Médine et quelques anciennes fermes recensées à l'inventaire général du patrimoine.

► COMMUNE D'ETURQUERAYE (27 228)

Avis : Favorable à l'intégration de la commune au périmètre d'étude

Critères de justification	Patrimoniaux *Avis favorable*	Environnementaux *Avis favorable*	Paysagers *Avis réservé*	Territoriaux *Avis favorable*

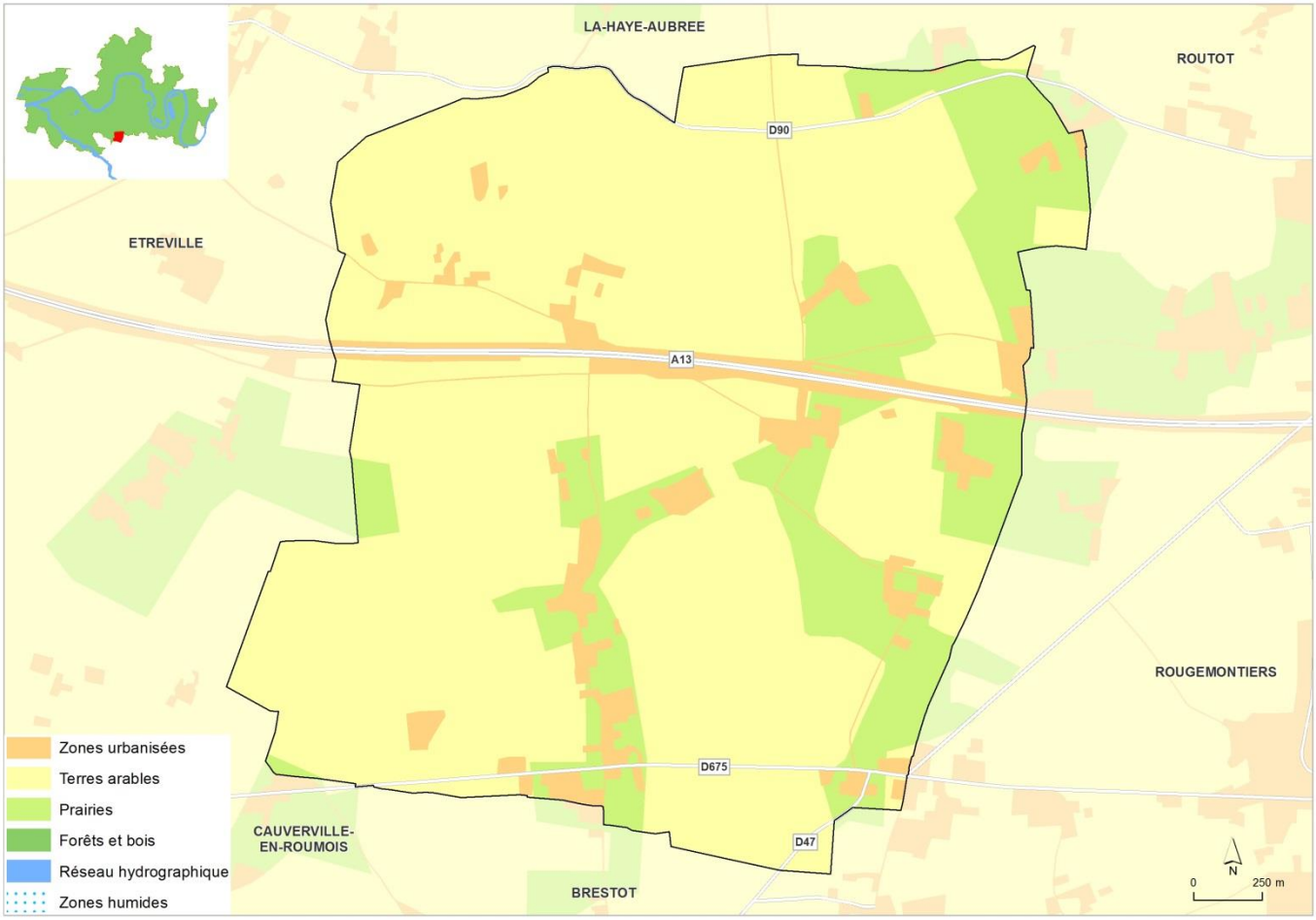

Commune rurale de 307 habitants et de 6,7 km² située au Centre-Ouest du pays du Roumois et traversée par l'autoroute A13. Paysage caractéristique du Roumois avec un habitat enclos d'alignements boisés, dispersé au sein des plaines en openfield, avec des espaces agricoles qui occupent plus de 90% du territoire (dont 73% de terres arables et 22% de prairies). Peu de lotissements construits en extension sur les espaces agricoles et présence d'anciens habitats et corps de ferme aux caractéristiques préservées (cour-masures isolées en plaine). Quelques bosquets et résidus bocagers aux abords des hameaux (enjeux de préservation des corridors écologiques).

Absence de réseau hydrographique et de zone humide hormis 25 mares recensées par le PRAM dont la mare Martonne classée ZNIEFF de type 1. L'analyse bibliographique des données écologiques fait état de

4 espèces floristiques patrimoniales observées dont 1 menacée mais aucune espèce faunistique patrimoniale n'a été relevée.

Sur le plan patrimonial, aucun édifice classé au titre des monuments historiques mais quelques éléments inscrits à l'inventaire général du patrimoine (église St-Martin, château au lieu-dit Amfreville, presbytère et quelques anciennes fermes). A noter enfin que les deux ifs du cimetière sont inventoriés en tant que site classé.

Eturqueraye est rattachée à la Communauté de Communes de Roumois Seine et au bassin de vie de Bourg-Achard.

► COMMUNE DE BOURG-ACHARD (27 103)

Avis : Favorable à l'intégration de la commune au périmètre d'étude

Critères de justification	Patrimoniaux	Environnementaux	Paysagers	Territoriaux
	Avis favorable	*Avis favorable*	*Avis réservé*	*Avis favorable*

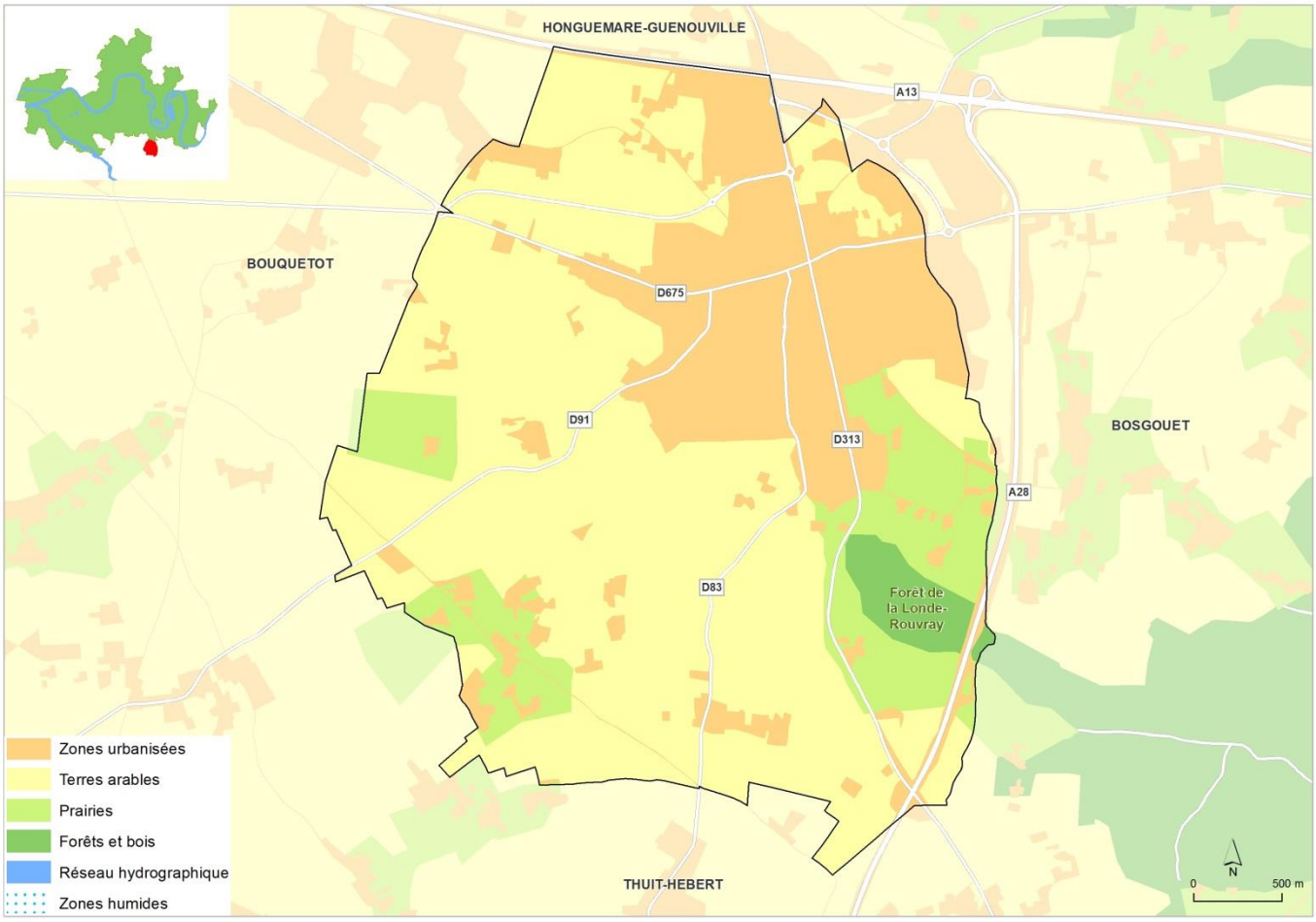

Ville de 4 012 habitants et de 12,5 km², membre de la Communauté de Communes Roumois Seine et actuellement commune associée au Parc. Traversée par les autoroutes A13 au Nord et A28 à l'Est (+ présence d'un échangeur autoroutier occasionnant un trafic routier dense). Bien que l'espace agricole ait diminué de 10 points en une vingtaine d'années, la commune est occupée à 76% par des espaces agricoles (dont 47% de terres arables et 14% de prairies). A l'inverse, les zones urbanisées ont fortement progressé et occupent près de 20% du territoire communal avec un étalement urbain autour des axes D675 et D313 (population multipliée par deux depuis les années 1980). Caractérisée par une importante zone d'activités économiques et commerciales au Nord qui s'est fortement développée ces dernières années (le pendant d'Yvetot dans l'Eure).

En termes environnementaux, la commune est concernée par 1 ZNIEFF de type 2 au Sud-Est (forêt de la Londe-Rouvray) et 53 mares sont recensées par le PRAM. L'analyse bibliographique des données écologiques fait état de 4 espèces floristiques patrimoniales observées, 4 espèces d'oiseaux protégées et 4 espèces d'amphibiens. Les enjeux en termes de continuités écologiques portent essentiellement sur le Sud de la commune avec un

corridor sylvo-arboré à consolider. La restauration/préservation des mares est également un des enjeux écologiques au regard de la forte fragmentation induite par l'artificialisation des sols et les infrastructures de transports.

Par ailleurs, la commune compte un édifice classé au titre des monuments historiques (l'église St-Lô) et de nombreux éléments bâtis inscrits à l'inventaire général du patrimoine (mairie, château au lieu-dit le Fay, manoir au lieu-dit la Poterie, de nombreuses fermes et maisons anciennes). Du fait de l'urbanisation galopante ces 20 dernières années, de nombreux éléments du patrimoine ont été transformés ou détruits.

► COMMUNE DE VAL-DE-LA-HAYE (76 717)

Avis : Favorable à l'intégration de la commune au périmètre d'étude

Critères de justification	Patrimoniaux	Environnementaux	Paysagers	Territoriaux
	Avis favorable	*Avis favorable*	*Avis favorable*	*Avis favorable*

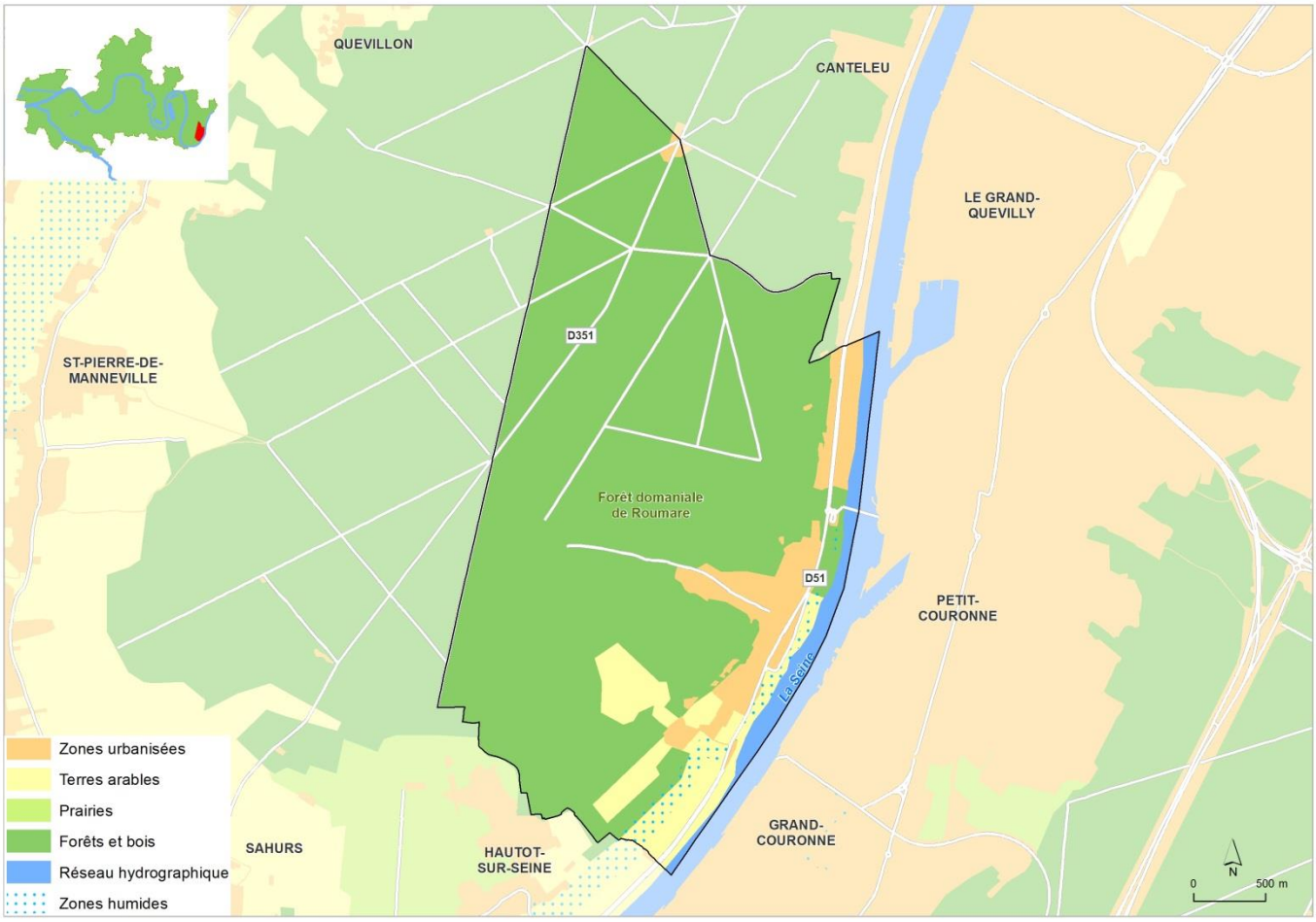

Commune de 721 habitants et 10,2 km² située en bord de Seine, au Sud de la forêt domaniale de Roumare (qui occupe 81% de la surface communale). En contraste avec les paysages de la rive opposée (aménagements portuaires de Rouen et proximité industrielle de Grand-Couronne), le village conserve un caractère rural et verdoyant avec les éléments du relief caractéristiques du paysage : un coteau boisé en sommet, une zone urbanisée contenue entre les coteaux calcaires et les berges de Seine.

Le patrimoine bâti témoigne de l'implantation ancienne des lieux et de l'époque où il faisait bon y séjourner en villégiature. En termes de patrimoine, la grange dimière (ancienne commanderie de Ste-Vaubourg) est inscrite au titre des monuments historiques. Parmi les éléments bâtis recensés par l'inventaire général, on peut noter la colonne Napoléon (en direction de Sahurs), l'église St-Jean-Baptiste ou encore l'ancien relais de poste (dit le Méridien). La commune est par ailleurs concernée par deux sites classés (vallée de la Seine, boucle de Roumare).

Sur le plan environnemental, Val-de-la-Haye présente des caractéristiques intéressantes avec 2 ZNIEFF de type 1 (coteau de Biessard, pelouse rase de la mare perdue), 2 ZNIEFF de type 2 (coteau d'Hénouville et

forêt de Roumare, zone alluviale de la boucle de Roumare, Hénouville et de Hautot-sur-Seine), 1 site Natura 2000 Directive Habitats (boucle de la Seine Aval) et 1 site Natura 2000 Directive Oiseaux (estuaire et marais de la Basse Seine). En termes d'habitats écologiques, le territoire est dominé par les boisements de pente et de plateaux (hêtraies-chênaies) avec des pelouses-ourlets également remarquables et la présence de 16 mares recensées par le PRAM. En termes de biodiversité, la diversité et l'intérêt floristique sont forts (51 espèces floristiques patrimoniales observées dont 15 menacées et 2 protégées). Nombreuses espèces faunistiques remarquables dont 1 espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (Pic noir), 1 espèce inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitats (Grand Rhinolophe) et un site d'hibernation de chauves-souris connu. La forêt domaniale de Roumare dispose par ailleurs du statut de forêt de protection et est réputée pour ses grands mammifères et ses rapaces.

En termes de risques naturels et technologiques, la commune est située dans le périmètre d'un PPRn (inondation par débordement du fleuve) et de deux PPRt (usine Butagaz classée Seveso seuil haut localisée à Petit-Couronne et établissements Boréalis/Rubis Terminal à Petit et Grand-Quevilly). Val-de-la-Haye est rattachée à la Métropole Rouen Normandie et à son bassin de vie (présence d'un bac pour traverser la Seine et rejoindre Petit-Couronne).

Enfin, l'intégration de Val-de-la-Haye permettrait de combler la discontinuité territoriale entre Canteleu et Hautot-sur-Seine.

► COMMUNE DE ST-PIERRE-DE-VARENGEVILLE (76 636)

Avis : Favorable à l'intégration de la commune au périmètre d'étude

Critères de justification	Patrimoniaux	Environnementaux	Paysagers	Territoriaux
	Avis favorable	*Avis favorable*	*Avis favorable*	*Avis favorable*

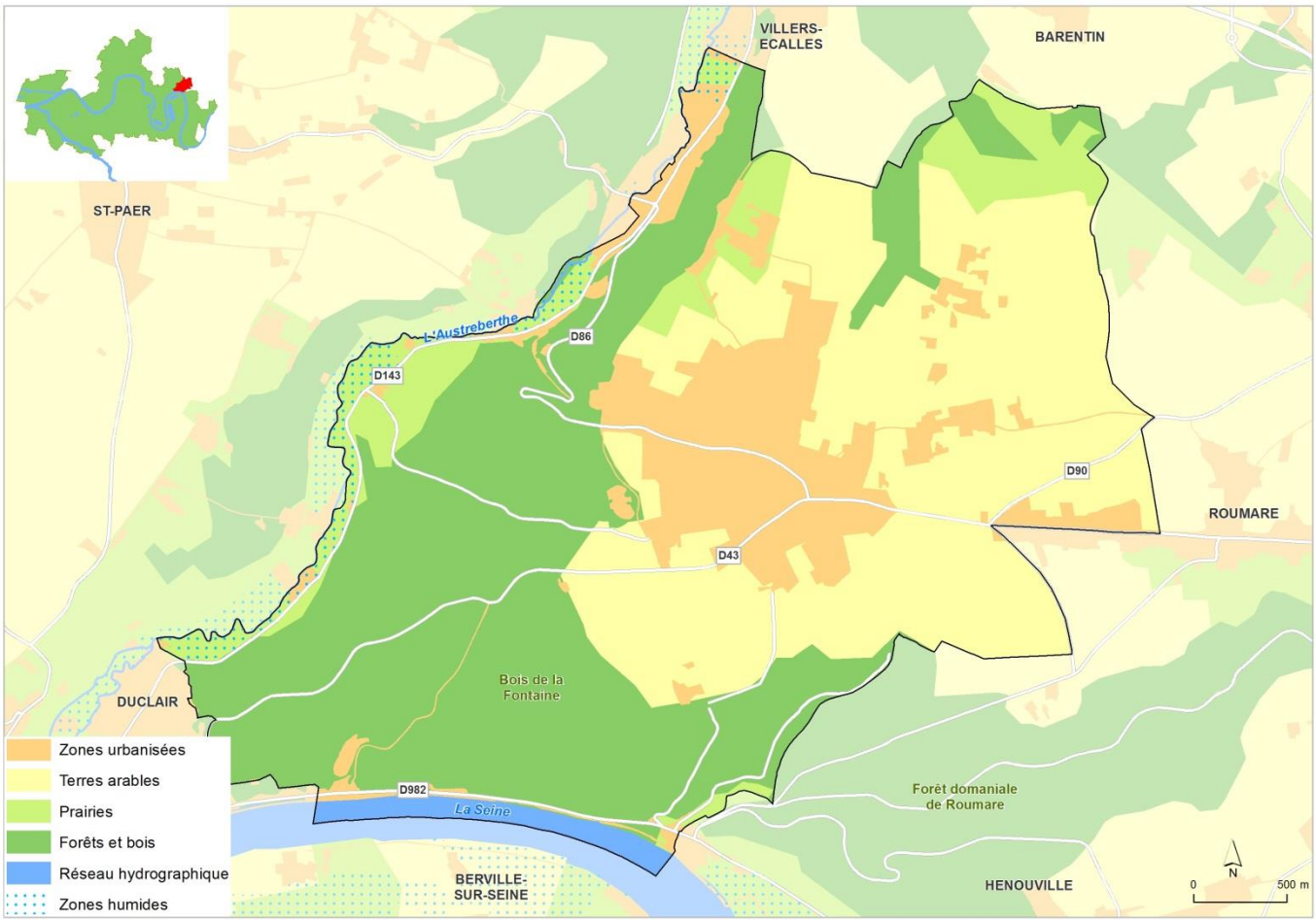

Commune rurale de 2 323 habitants et 13,1 km² située en bord de Seine, membre de la Métropole Rouen Normandie et rattachée au bassin de vie de Duclair. Le mode d'occupation du sol est caractérisé par 45% de terres agricoles (36% de terres arables et 9% de prairies), 36% de forêts (bois de la Fontaine) et 11% de zones urbanisées (majoritairement de type étalement urbain). La commune est à l'intersection entre 3 unités paysagères : Pays de Caux pour sa partie plateau, petites vallées affluentes de la Seine

pour la partie vallée de l'Austreberthe et boucles aval de Rouen pour la vallée de Seine ainsi que le vallon sec permettant de lier la vallée au plateau. Le territoire respecte les caractéristiques de ces ensembles avec un bel exemple patrimonial de falaises de Seine : la chaise de Gargantua visée par une extension Natura 2000 pour la reproduction des oiseaux rupestres.

En termes d'habitats naturels, la commune dispose de zones humides le long de la rivière de l'Austreberthe abritant des populations de saumons (enjeu de restauration des continuités écologiques avec ouvrages transversaux présents), 43 mares recensées par le PRAM, des prairies alluviales, des falaises crayeuses (site d'accueil potentiel du Faucon pèlerin), des pelouses calcicoles avec présence d'une plante endémique qui n'existe nulle part ailleurs dans le monde (Ibéris intermédiaire) et des boisements de pente et de plateaux. Cette diversité de milieux naturels se traduit par nombre de zonages réglementaires dont 5 ZNIEFF de type 1 (côte de Candos, bois de pente de Duclair, bois de la Fontaine, falaises de St-Pierre-de-Varengeville, marais d'Hénouville à Quevillon) et 3 ZNIEFF de type 2 (vallée de l'Austreberthe, coteaux d'Hénouville-forêt de Roumare, zone alluviale de la boucle de Roumare, d'Hénouville et de Hautot-sur-Seine). Par ailleurs, le secteur le long de l'Austreberthe jusqu'au barrage du Paulu fait l'objet d'un projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 Boucles de la Seine aval. 24 espèces floristiques patrimoniales ont été observées dont 2 menacées et 3 protégées. Potentialités intéressantes en termes de diversité et de richesse faunistiques mais le territoire a été peu prospecté jusqu'à présent.

Sur le plan patrimonial, la commune dispose d'un édifice inscrit au titre des monuments historiques (site archéologique du camp du Catelier, oppidum). Parmi les éléments bâtis, on peut signaler l'église St-Pierre, le château du Bourg-Joly, le château de St-Pierre-de-Varengeville (actuellement centre d'art contemporain de la Matmut) et trois chapelles (St-Gilles, Ste-Thérèse au hameau du Paulu et Ste-Anne).

A noter enfin que la commune est concernée par un périmètre PPRn (inondation liée au débordement du fleuve ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement provenant des plateaux).

► COMMUNE DE STE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR (76 608)

Avis : Favorable à l'intégration de la commune au périmètre d'étude

Critères de justification	Patrimoniaux	Environnementaux	Paysagers	Territoriaux
	Avis favorable	*Avis favorable*	*Avis réservé*	*Avis favorable*

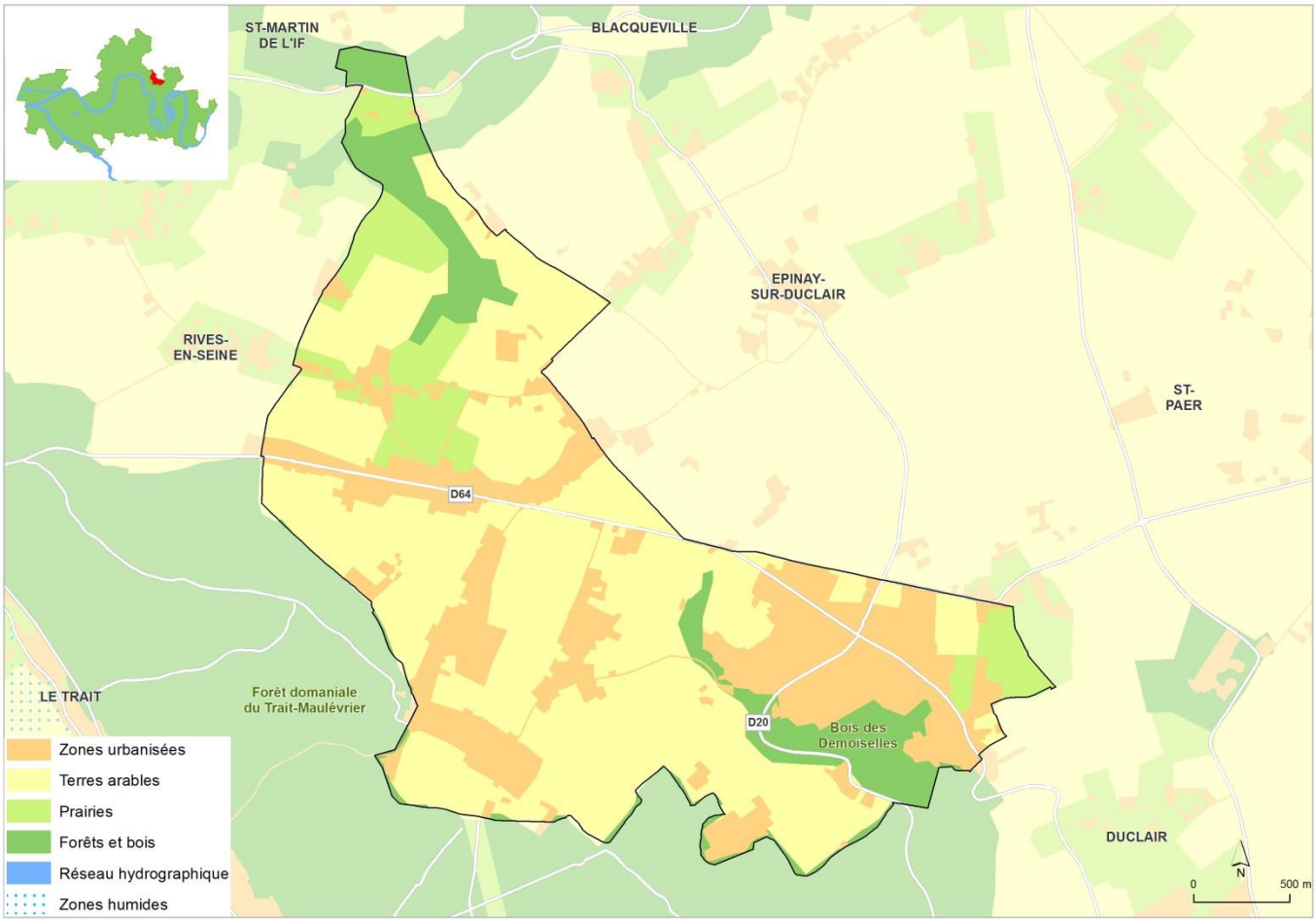

Commune rurale de 2 060 habitants et 7,3 km² située à la lisière de la forêt domaniale du Trait-Maulévrier, membre de la Métropole Rouen Normandie et rattachée au bassin de vie de Duclair. Près de 60% de la commune est occupée par des espaces agricoles (48% de terres arables et 10% de prairies), 11% d'espaces boisés (bois des Demoiselles) et 18% de zones urbanisées. Ensembles paysagers caractéristiques du pays de Caux : plateau céréalier et quelques habitats en clos-masure (enjeu de préservation du maillage bocager).

Absence de zone humide et de réseau hydrographique mais 17 mares recensées par le PRAM. Aucun zonage environnemental excepté un petit secteur en ZNIEFF de type 2 au Nord de la commune (vallées et boisements de la Ste-Gertrude et de la Rançon). Quelques boisements sont présents mais avec un état de conservation mauvais à moyen. 8 espèces floristiques patrimoniales observées ainsi que 48 espèces d'oiseaux protégées dont 4 menacées au niveau national. A noter une observation de Grand Mars changeant, qui est une espèce patrimoniale de papillons liée aux zones humides. Les enjeux de préservation des continuités écologiques portent essentiellement sur le bois des Demoiselles répertorié comme réservoir de biodiversité au SRCE en continuité avec les réservoirs boisés de St-Wandrille-Rançon, les vallées sèches du bassin de la Rançon/Fontenelle et l'interface milieu ouvert/lisières forestières de la forêt domaniale du Trait-Maulévrier.

Aucun édifice classé au titre des monuments historiques mais quelques éléments bâtis recensés par l'inventaire général du patrimoine dont l'église Ste-Marguerite, la chapelle Notre-Dame-de-la-Délivrance, le manoir au lieu-dit Glatigny et quelques fermes et maisons anciennes. La commune est concernée par un PPRn (inondation liée au ruissellement des eaux pluviales).

Enfin, l'intégration de Ste-Marguerite-sur-Duclair permettrait de combler la discontinuité territoriale entre Yvetot et St-Paër.

► COMMUNE DE ST-MARTIN-DE-L'IF (76 289)

Avis : Favorable à l'intégration de la commune au périmètre d'étude

Critères de justification	Patrimoniaux	Environnementaux	Paysagers	Territoriaux
	Avis favorable	*Avis favorable*	*Avis favorable*	*Avis favorable*

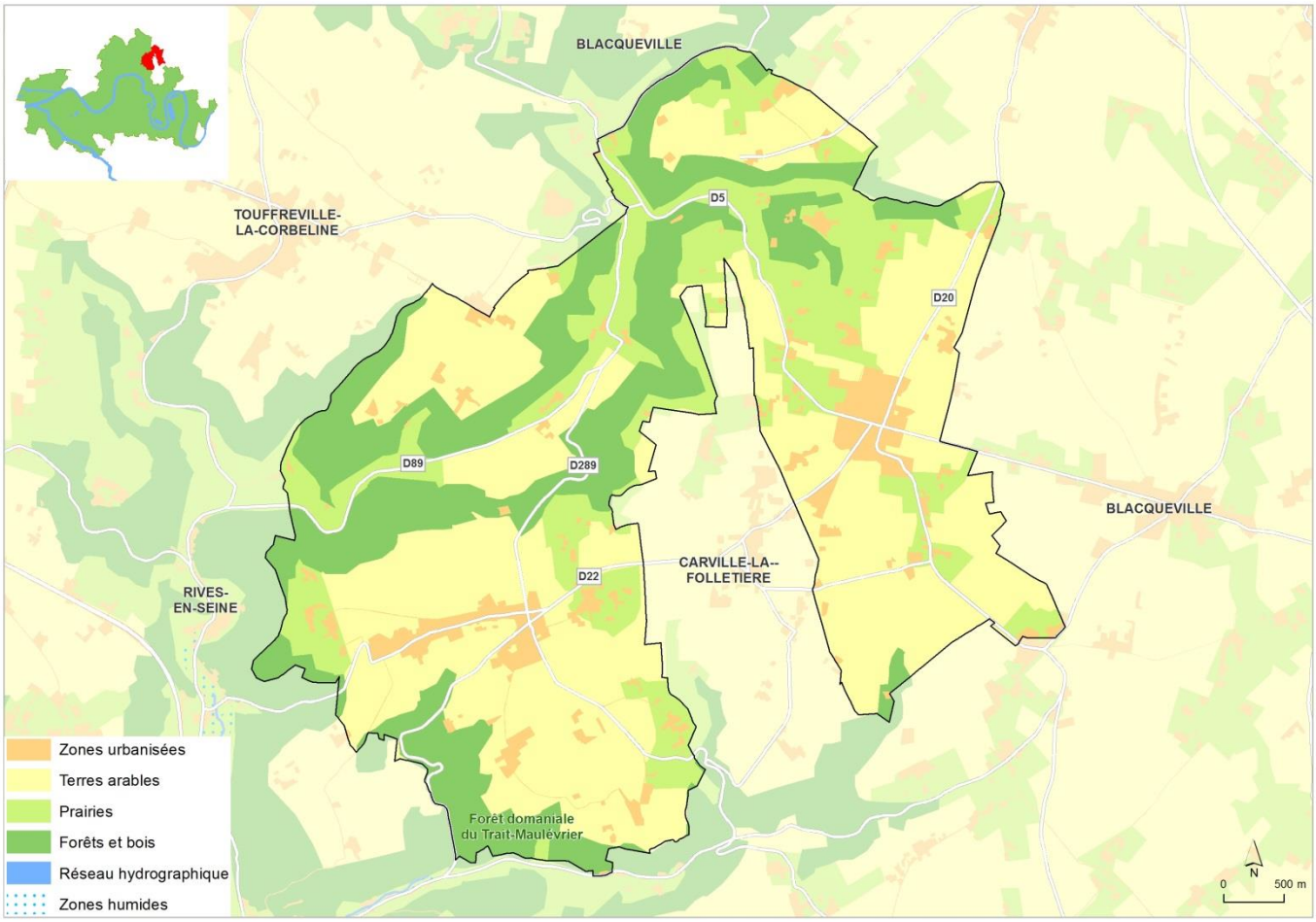

Commune rurale de 1 752 habitants et de 22,8 km², membre de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, rattachée au bassin de vie d'Yvetot. Commune nouvelle créée le 1er janvier 2016 suite à la fusion de 4 communes : Betteville, La Folletière, Fréville et Mont-de-l'If. Près de 60% du territoire communal est occupé par les espaces agricoles (32% de terres arables et 28% de prairies). Présente les caractéristiques paysagères typiques des vallées secondaires du pays de Caux (rebord de plateau boisé avec forêt domaniale du Trait-Maulévrier au Sud, coteau en cultures et dominante de prairies, plateau de grandes cultures et habitats clos-masures). L'intégration de St-Martin-de-l'If permettrait d'intégrer l'amont du bassin versant de la Rançon dont l'embouchure est déjà présente dans le Parc. Point de vigilance sur l'extension urbaine récente de Fréville.

Sur le plan environnemental, présence d'une ZNIEFF de type 2 au Nord-Ouest (vallées et boisements de la Ste-Gertrude et de la Rançon) et 68 mares recensées par le PRAM. L'analyse bibliographique des données écologiques fait état de 8 espèces floristiques patrimoniales observées dont 2 menacées et 1 protégée ainsi qu'1 espèce d'oiseau protégée et 3 espèces protégées d'amphibiens. Les enjeux en termes de continuités écologiques portent essentiellement sur la préservation des réservoirs boisés répertoriés au titre du SRCE et la restauration des corridors au sein des vallées secondaires.

Un édifice est inscrit au titre des monuments historiques (manoir de Betteville) et plusieurs éléments bâtis sont recensés par l'inventaire général du patrimoine (église St-Ouen de Betteville, église St-Martin de Fréville, église de la Trinité de Mont de l'If, château au lieu-dit les Héberts, des manoirs aux lieux dits le Pavillon, le Bourg joli, la Pierre, la Poucheterie, Val de Cesne, pigeonnier de La Folletière…). La commune est concernée par un site classé au Nord (Val de Cesne).

Sur le volet risques, la commune est concernée par un PPRn inondation liée au ruissellement des eaux

pluviales (enjeu de préservation des prairies pour limiter ces phénomènes).

Enfin, l'intégration de St-Martin-de-l'If permettrait de combler la discontinuité territoriale entre Yvetot et St-Paër.

► COMMUNE DE CARVILLE-LA-FOLLETIERE (76 160)

Avis : Favorable à l'intégration de la commune au périmètre d'étude

Critères de justification	Patrimoniaux *Avis favorable*	Environnementaux *Avis favorable*	Paysagers *Avis réservé*	Territoriaux *Avis favorable*

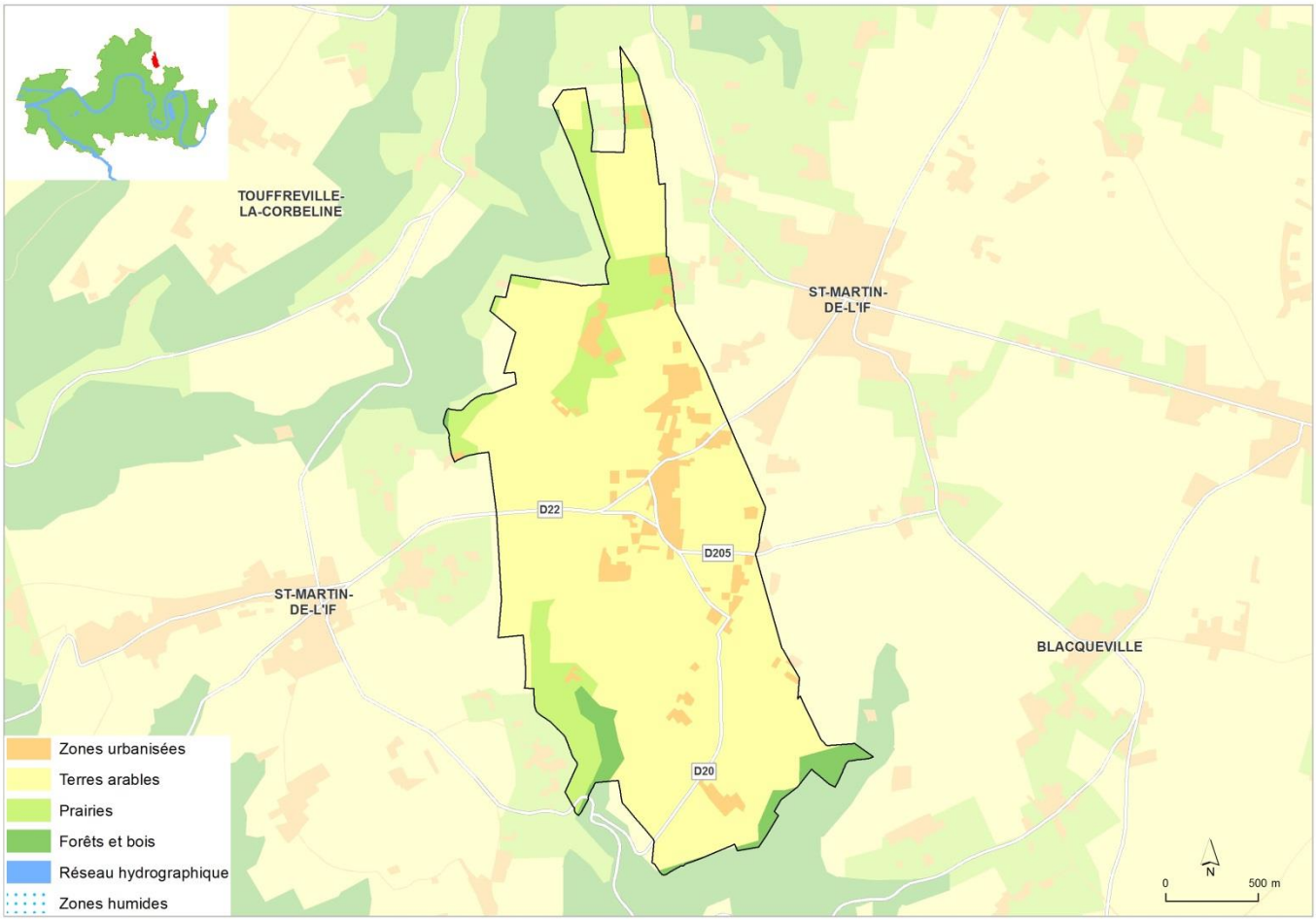

Commune rurale de 433 habitants et 4,3 km², membre de la Communauté de Communes Yvetot Normandie et rattachée au bassin de vie d'Yvetot. Caractéristique du pays de Caux, près de 90% du territoire communal est occupé par les espaces agricoles (74% de terres arables et 13% de prairies). Toutefois, la présence de clos-masures, de haies d'essences locales, de talus arborés et de lisières boisées permet de préserver un minimum d'ambiance végétale (enjeux de reconstitution de la trame bocagère).

16 mares recensées par le PRAM mais les données actuelles ne mentionnent aucune espèce floristique et faunistique patrimoniale observée. Un seul zonage environnemental répertorié avec une toute petite partie d'une ZNIEFF de type 2 au Nord de la commune (vallées et boisements de la Ste-Gertrude et de la Rançon).

Aucun édifice classé au titre des monuments historiques mais quelques éléments bâtis recensés par l'inventaire général du patrimoine dont l'église St-Germain, un château au lieu-dit le Château, deux manoirs aux lieux-dits Limare et la Giffarderie, l'oratoire de l'étang et le calvaire (route de Fréville).

La commune est concernée par un PPRn (inondation par ruissellement des eaux pluviales).

L'intégration de Carville-la-Folletière permettrait de combler la discontinuité territoriale entre Yvetot et St-Paër.

► COMMUNE DE CROIX-MARE (76 203)

Avis : Favorable à l'intégration de la commune au périmètre d'étude

Critères de justification	Patrimoniaux	Environnementaux	Paysagers	Territoriaux
	Avis favorable	*Avis favorable*	*Avis réservé*	*Avis favorable*

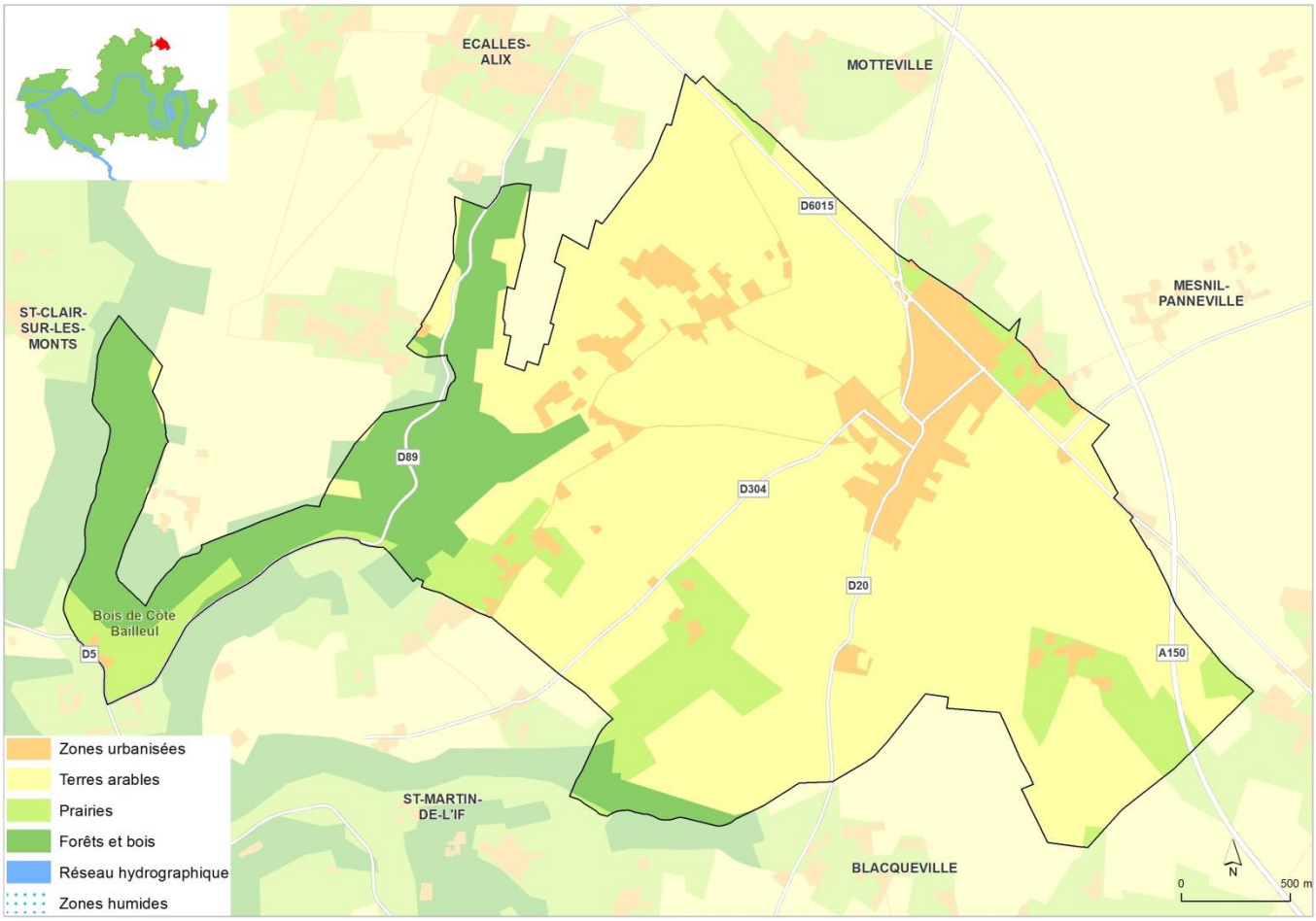

Commune rurale de 740 habitants et 8,7 km², membre de la Communauté de Communes Yvetot Normandie et rattachée au bassin de vie d'Yvetot. Commune située au cœur du pays de Caux qui s'étend entre le plateau et la vallée du Val de Cesne. Traversé par l'autoroute A150 à l'Est, le territoire est composé à 81% de terres agricoles (63% de terres arables, 15% de prairies) et à 15% d'espaces boisés (bois de Côte Bailleul à l'Ouest qui vient compléter les ensembles boisés des vallées secondaires). Cœur de village organisé autour de l'église et du bourg et présence de hameaux (clos-masure, anciens corps de ferme).

Absence de zone humide mais 25 mares recensées par le PRAM. Sur le plan environnemental, la commune est concernée par 1 ZNIEFF de type 2 (vallées et boisements de la Ste-Gertrude et de la Rançon). 5 espèces d'oiseaux et 4 espèces d'amphibiens sont recensées dans les données actuelles. Les enjeux en termes de continuités écologiques portent essentiellement sur les corridors forestiers et les fonctionnalités des lisières de plateau. Sur le plateau, bien que le paysage soit peu doté en éléments naturels, les clos-masures maintiennent des corridors en pas japonais.

Aucun édifice classé au titre des monuments historiques mais quelques éléments recensés par l'inventaire général du patrimoine dont l'église St-Aubin, un manoir dans le bourg, un autre au lieu-dit Le Mouchel, l'auberge du Val de Cesne et quelques fermes et maisons anciennes. La commune compte également un site classé (Val de Cesne), répertorié en partie en tant que réservoir écologique par le SRCE.

Enfin, la commune est concernée par un PPRn (inondation par ruissellement des eaux pluviales).

► COMMUNE D'ECRETTEVILLE-LES-BAONS (76 190)

Avis : Favorable à l'intégration de la commune au périmètre d'étude

Critères de justification	Patrimoniaux	Environnementaux	Paysagers	Territoriaux
	Avis favorable	*Avis favorable*	*Avis réservé*	*Avis favorable*

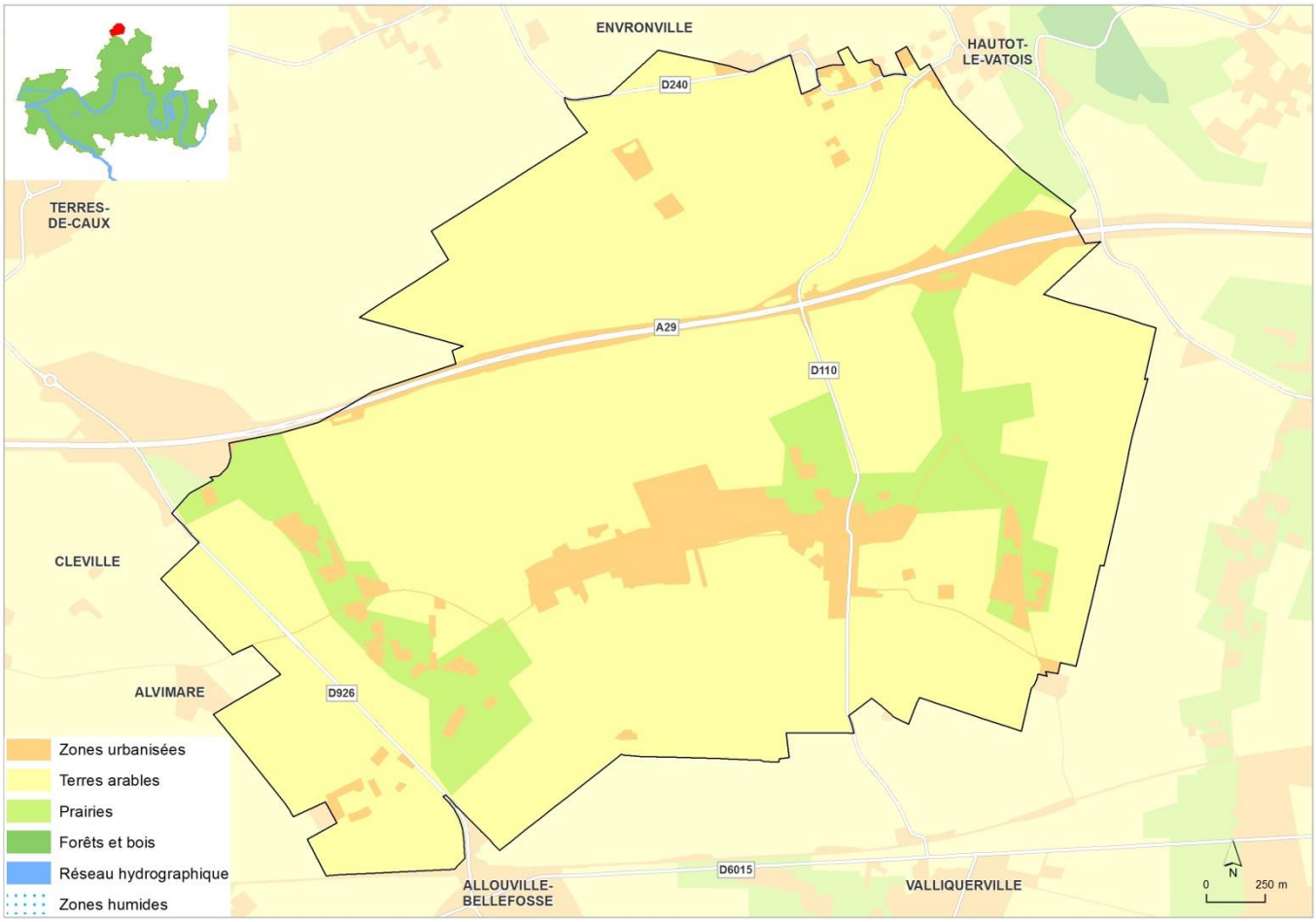

Commune rurale de 375 habitants et 9,3 km², membre de la Communauté de Communes Yvetot Normandie et rattachée au bassin de vie d'Yvetot. Les espaces agricoles occupent 96% du territoire communal (dont 81% de terres arables et 12% de prairies). Traversée par l'autoroute A29, la commune présente des ensembles paysagers caractéristiques du pays de Caux : plateau céréalier, centre-bourg concentré le long de la D110 (aménagements doux, cheminements, haies d'essences locales…) et quelques hameaux (présence de clos-masure).

Sur le plan environnemental, on note la présence d'une ZNIEFF de type 2 (vallée de la Saâne) au Nord-Est. Absence de zone humide et de réseau hydrographique mais 20 mares recensées par le PRAM. 1 espèce floristique patrimoniale observée.

Sur le plan patrimonial, la commune compte un édifice classé au titre des monuments historiques, l'emblématique manoir du Catel. Par ailleurs, plusieurs éléments bâtis recensés par l'inventaire général du patrimoine confirment les atouts patrimoniaux de la commune (église St-Blaise-et-Notre-Dame, 3 manoirs et quelques fermes et maisons anciennes).

► COMMUNE DE BOUVILLE (76 135)

Avis : Favorable à l'intégration de la commune au périmètre d'étude

Critères de justification	Patrimoniaux	Environnementaux	Paysagers	Territoriaux
	Avis favorable	*Avis favorable*	*Avis réservé*	*Avis favorable*

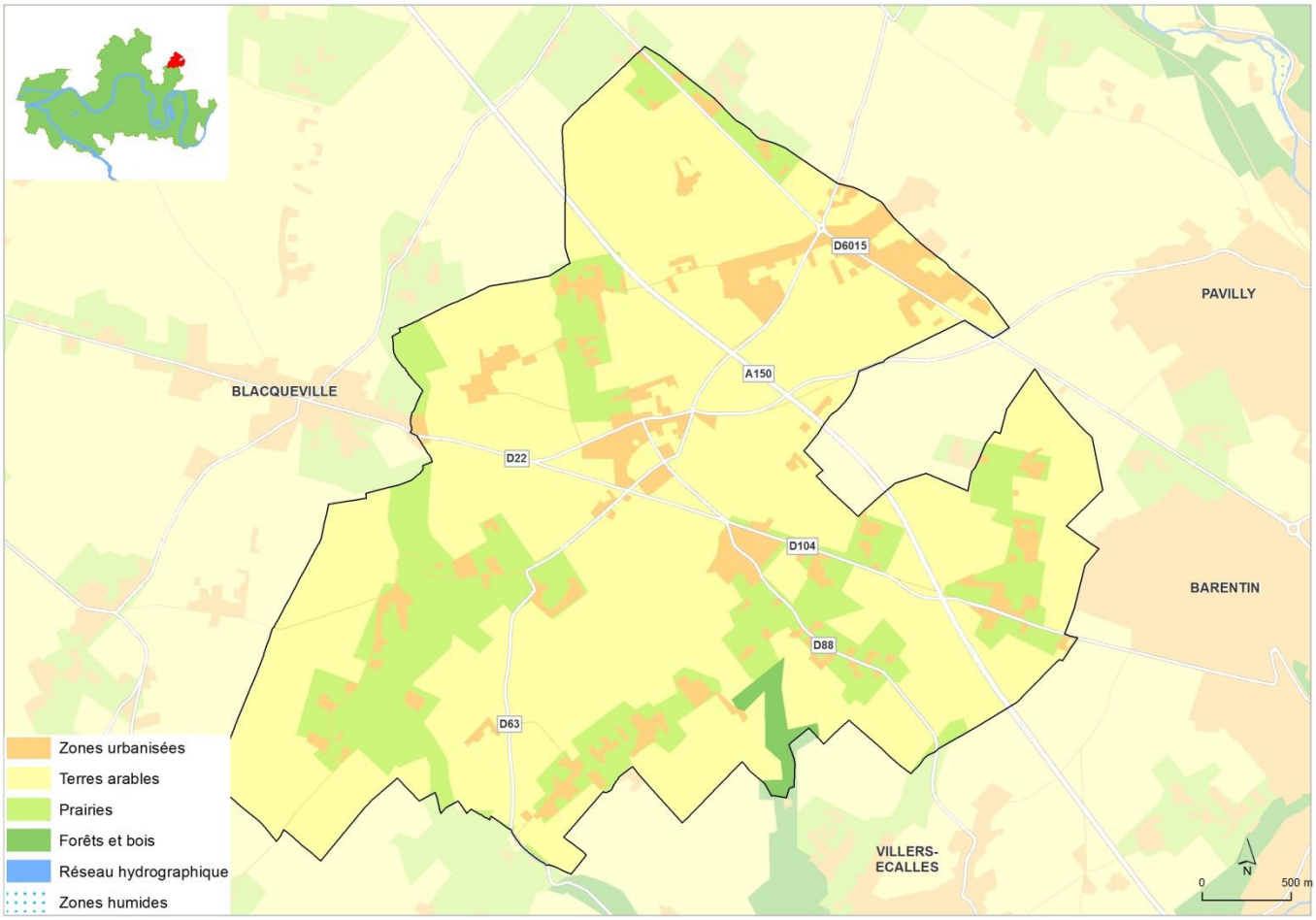

Commune rurale de 1 008 habitants et de 12,5 km², membre de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe (entité administrative non représentée au sein du Syndicat mixte du Parc) et limitrophe des villes de Barentin et Pavilly. Caractéristique des ensembles paysagers du pays de Caux, les espaces agricoles occupent près de 95% de la surface communale (72% de terres arables et 22% de prairies). Le centre-bourg du village est concentré autour de la D22 et des clos-masures ou éléments de clos-masures persistent. L'autoroute A150 traverse la commune à l'Est avec présence d'extensions urbaines de type pavillonnaire (mais travaillées dans leur conception pour avoir une ambiance végétale forte).

Sur le plan environnemental, 1 ZNIEFF de type 2 au niveau du boisement au Sud de la commune (vallée de l'Austreberthe). 46 mares recensées par le PRAM. L'analyse bibliographique des données écologiques ne fait état d'aucune espèce floristique patrimoniale observée mais de 2 espèces protégées d'oiseaux, 1 insecte patrimonial et 1 espèce protégée d'amphibien. Les enjeux en termes de continuités écologiques portent essentiellement sur la tête de vallon boisé au Sud de la commune et le maillage de clos-masures.

En termes de patrimoine, l'église Notre-Dame-et-Ste-Anne est inscrite au titre des monuments historiques et un calvaire dit de la Croix de Pierre est classé (route de Belintot). Un manoir et quelques fermes et maisons anciennes recensés à l'inventaire général du patrimoine.

A noter que Bouville est concernée par un PPRn (inondation par ruissellement des eaux pluviales).

Périmètre de révision proposé

En définitive, le Syndicat mixte du Parc propose un périmètre d'étude comprenant 89 communes soit 13 de plus que le périmètre de classement actuel (auxquelles il faut ajouter l'extension au périmètre de la commune nouvelle de Pont-Audemer). Cette proposition d'extension représente une augmentation de :

- 17 582 habitants, soit un total de 125 647 habitants (+ 16,3%)
- 14 294 hectares, soit un total de 104 812 ha (+ 15,9%)

A noter que Sandouville et Epaignes ne sont pas comptabilisées dans ces statistiques car, en tant que communes associées, elles ne feront pas partie du périmètre de classement.

► Carte du périmètre d'étude proposé pour la Charte 2028-2043

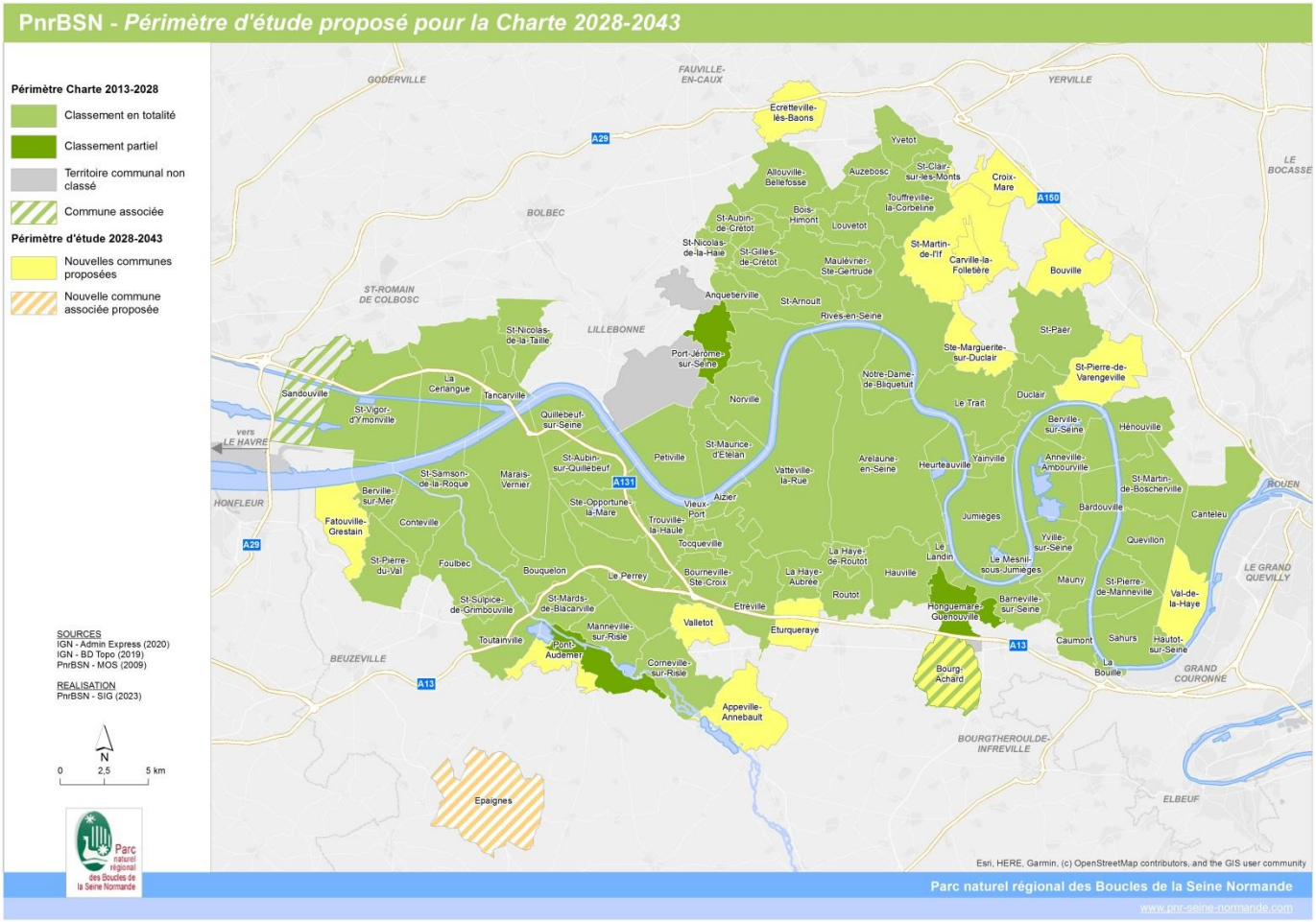

► Liste des communes proposées pour intégrer le périmètre d'étude de la Charte 2028-2043

Cf. Page suivante.

Le Syndicat mixte du Parc et les communes de cette liste se réservent la possibilité, en fonction des résultats des études à conduire dans le cadre de la révision de la Charte, de solliciter un classement partiel de certains territoires communaux.

Noter que les deux communes associées d'Epaignes et Sandouville figurent dans cette liste, bénéficiant des travaux d'études et de réflexion lancées dans le cadre de la révision de Charte, mais ne seront pas reprises dans le périmètre de la future Charte.

CODE INSEE	COMMUNE	POPULATION LEGALES 2020	SURFACE CLASSEE (ha)	EPCI	PERIMETRE ETUDE 2028-2043
27006	Aizier	157	235	CC Roumois Seine	Classement en totalité
27039	Barneville-sur-Seine	552	882	CC Roumois Seine	Classement en totalité
27064	Berville-sur-Mer	689	699	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Classement en totalité
27101	Bouquelon	536	1177	CC Pont-Audemer Val-de-Risle	Classement en totalité
27107	Bourneville-Sainte-Croix	1360	1583	CC Roumois Seine	Classement en totalité
27133	Caumont	1098	607	CC Roumois Seine	Classement en totalité
27169	Conteville	1027	1075	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Classement en totalité
27174	Corneville-sur-Risle	1397	1336	CC Pont-Audemer Val-de-Risle	Classement en totalité
27227	Etreville	678	1134	CC Roumois Seine	Classement en totalité
27260	Foulbec	672	1191	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Classement en totalité
27263	Le Perrey	1256	2160	CC Pont-Audemer Val-de-Risle	Classement en totalité
27316	Hauville	1322	1489	CC Roumois Seine	Classement en totalité
27317	La Haye-Aubrée	462	759	CC Roumois Seine	Classement en totalité
27319	La Haye-de-Routot	302	256	CC Roumois Seine	Classement en totalité
27340	Honguemare-Guenouville	718	878	CC Roumois Seine	Classement partiel
27363	Le Landin	230	309	CC Roumois Seine	Classement en totalité
27385	Manneville-sur-Risle	1522	933	CC Pont-Audemer Val-de-Risle	Classement en totalité
27388	Marais-Vernier	485	2621	CC Pont-Audemer Val-de-Risle	Classement en totalité
27467	Pont-Audemer (Commune nouvelle)	9891	1483	CC Pont-Audemer Val-de-Risle	Classement en totalité (ville-porte)
27485	Quillebeuf-sur-Seine	835	1034	CC Pont-Audemer Val-de-Risle	Classement en totalité
27500	Routot	1755	668	CC Pont-Audemer Val-de-Risle	Classement en totalité
27518	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	772	1236	CC Roumois Seine	Classement en totalité
27563	Saint-Mards-de-Blacarville	854	877	CC Pont-Audemer Val-de-Risle	Classement en totalité
27577	Sainte-Opportune-la-Mare	446	1092	CC Roumois Seine	Classement en totalité
27597	Saint-Pierre-du-Val	590	1223	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Classement en totalité
27601	Saint-Samson-de-la-Roque	443	1772	CC Pont-Audemer Val-de-Risle	Classement en totalité
27604	Saint-Sulpice-de-Grimbouville	156	434	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Classement en totalité
27645	Tocqueville	159	250	CC Roumois Seine	Classement en totalité
27656	Toutainville	1327	1185	CC Pont-Audemer Val-de-Risle	Classement en totalité
27665	Trouville-la-Haule	769	1240	CC Roumois Seine	Classement en totalité
27686	Vieux-Port	48	57	CC Roumois Seine	Classement en totalité
76001	Allouville-Bellefosse	1174	1503	CC Yvetot Normandie	Classement en totalité
76020	Anneville-Ambourville	1199	2055	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité
76022	Anquetierville	347	418	CC Caux Seine Agglo	Classement en totalité
76043	Auzebosc	1498	475	CC Yvetot Normandie	Classement en totalité
76056	Bardouville	632	847	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité
76088	Berville-sur-Seine	555	701	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité
76110	Bois-Himont	474	585	CC Yvetot Normandie	Classement en totalité
76131	La Bouille	719	127	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité
76157	Canteleu	14157	1764	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité (ville-porte)
76164	Rives-en-Seine	4158	3426	CC Caux Seine Agglo	Classement en totalité
76169	La Cerlangue	1402	2947	CU Le Havre Seine Metropole	Classement en totalité
76222	Duclair	4061	1012	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité
76350	Hautot-sur-Seine	403	214	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité
76354	Hénouville	1380	1076	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité
76362	Heurteauville	300	726	CC Caux Seine Agglo	Classement en totalité
76378	Jumièges	1727	1910	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité
76398	Louvetot	766	761	CC Caux Seine Agglo	Classement en totalité
76401	Arelaune-en-Seine	2568	5400	CC Caux Seine Agglo	Classement en totalité
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude	1034	1439	CC Caux Seine Agglo	Classement en totalité
76419	Mauny	165	1013	CC Roumois Seine	Classement en totalité
76436	Le Mesnil-sous-Jumièges	621	672	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité
76471	Norville	1022	1200	CC Caux Seine Agglo	Classement en totalité
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit	819	992	CC Caux Seine Agglo	Classement en totalité
76476	Port-Jérôme-sur-Seine	764	706	CC Caux Seine Agglo	Classement partiel
76499	Petiville	1152	1682	CC Caux Seine Agglo	Classement en totalité
76513	Quevillon	608	1077	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité
76550	Sahurs	1228	1115	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité
76557	Saint-Arnoult	1477	1394	CC Caux Seine Agglo	Classement en totalité
76559	Saint-Aubin-de-Crétot	513	474	CC Caux Seine Agglo	Classement en totalité
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts	623	406	CC Yvetot Normandie	Classement en totalité
76585	Saint-Gilles-de-Crétot	415	599	CC Caux Seine Agglo	Classement en totalité
76614	Saint-Martin-de-Boscherville	1566	1260	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité
76622	Saint-Maurice-d'Etelan	308	1415	CC Caux Seine Agglo	Classement en totalité
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie	428	317	CC Caux Seine Agglo	Classement en totalité
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille	1667	933	CC Caux Seine Agglo	Classement en totalité
76631	Saint-Paër	1322	1813	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité
76634	Saint-Pierre-de-Manneville	900	1026	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville	1164	3154	CU Le Havre Seine Metropole	Classement en totalité
76684	Tancarville	1255	740	CC Caux Seine Agglo	Classement en totalité
76702	Touffreville-la-Corbeline	851	1262	CC Yvetot Normandie	Classement en totalité
76709	Le Trait	4876	1759	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité
76727	Vatteville-la-Rue	1172	4919	CC Caux Seine Agglo	Classement en totalité
76750	Yainville	1050	331	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité
76758	Yvetot	11485	749	CC Yvetot Normandie	Classement en totalité (ville-porte)
76759	Yville-sur-Seine	445	773	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité
76660	Sandouville	806	1536	CU Le Havre Seine Metropole	Commune associée

CODE INSEE	COMMUNE	POPULATION LEGALES 2020	SURFACE CLASSEE (ha)	EPCI	PERIMETRE ETUDE 2028-2043
27103	Bourg-Achard	4012	1255	CC Roumois Seine	Classement en totalité
27233	Fatouville-Grestain	736	1033	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Classement en totalité
27218	Epaignes	1586	2631	CC Lieuvin Pays d'Auge	Commune associée
27018	Appeville-Annebault	1001	1356	CC Pont-Audemer Val-de-Risle	Classement en totalité
27669	Valletot	439	588	CC Roumois Seine	Classement en totalité
27228	Eturqueraye	307	679	CC Roumois Seine	Classement en totalité
76717	Val-de-la-Haye	721	1025	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité
76636	St-Pierre-de-Varengeville	2323	1314	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité
76608	Ste-Marguerite-sur-Duclair	2060	733	Metropole Rouen Normandie	Classement en totalité
76135	Bouville	1008	1255	CC Caux-Austreberthe	Classement en totalité
76289	St-Martin-de-l'If	1752	2287	CC Yvetot Normandie	Classement en totalité
76160	Carville-la-Folletière	433	435	CC Yvetot Normandie	Classement en totalité
76203	Croix-Mare	740	871	CC Yvetot Normandie	Classement en totalité
76190	Ecretteville-lès-Baons	375	939	CC Yvetot Normandie	Classement en totalité

ANNEXE 3 : MODALITES D'ASSOCIATION A L'ELABORATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Le Parc souhaite engager sa quatrième révision de Charte en vue de renouveler sa labellisation sur la période 2028-2043. La réussite de cette démarche repose nécessairement sur la participation active des différents acteurs du territoire (élus, partenaires institutionnels et techniques, acteurs économiques et associatifs, habitants). Cet exercice de large concertation doit permettre de prendre en compte la nature des attentes de chacun, de confronter les points de vue, de créer les conditions d'une coordination et d'une synergie d'actions propices à la préservation et au développement du territoire du Parc.

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande a choisi d'innover dans sa méthode d'association à l'élaboration de la Charte en poursuivant un processus de « design thinking », méthode de production d'innovation qui se veut participative. Ainsi, il est prévu d'associer largement l'ensemble des parties prenantes du début de la révision de la Charte (évaluation, diagnostic), à la phase de définition des enjeux, jusqu'à la proposition de la stratégie et du plan d'actions.

Dès début 2023, l'équipe du Syndicat mixte a préparé le dispositif d'association des parties prenantes avec un schéma d'organisation structurant le travail des instances internes du Parc. Ce schéma de gouvernance inclut l'équipe technique, le Bureau syndical, le Comité syndical mais aussi les Commissions thématiques, le Conseil scientifique, le Conseil de Développement Durable du Territoire (CDDT) et le Conseil des Jeunes.

Deux techniciens en interne copilotent l'élaboration de la Charte 2028-2043 sous l'autorité de la Direction et avec l'appui d'un groupe de travail interne transversal et d'un comité de suivi. Le groupe de travail fait des propositions de méthodologie et organise les temps collectifs. Le comité de suivi est chargé du pilotage en lien avec la Région Normandie, les services de l'Etat et les autres financeurs institutionnels du Parc. Le suivi politique de la révision de la Charte est assuré par le Bureau syndical qui informe régulièrement le Comité syndical de l'avancée des travaux.

Pour la phase évaluation et diagnostic, des groupes de travail thématiques seront organisés réunissant des partenaires techniques du Parc, des associations environnementales et culturelles, des acteurs socioprofessionnels… Seront à chaque fois associés un représentant du Bureau et du Comité syndical, un membre du CDDT et un membre du Conseil scientifique permettant de faire le lien avec chaque instance.

Afin de récolter à la fois des données évaluatives, des informations sur le territoire et les besoins futurs, les habitants seront consultés dès le début de l'année 2024 via :

- un questionnaire en ligne
- les rendez-vous du Parc
- l'évènement « 50 ans du Parc » en juin 2024 (fête du Parc)
- et d'autres temps participatifs qui seront proposés par le groupe de travail et le CDDT

Lors de la phase de prospective (quel territoire en 2043 ?), de la définition des enjeux et de la rédaction du projet de Charte, des réunions transversales sont envisagées regroupant l'ensemble des acteurs déjà cités, les habitants intéressés et toutes autres parties prenantes identifiées comme pertinentes. Elles pourront si nécessaire être organisées de manière territorialisée pour associer plus étroitement les EPCI du territoire.

ANNEXE 4 *informative :* CALENDRIER PREVISIONNEL

PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE DE REVISION D'UNE CHARTE DE PARC NATUREL REGIONAL

1) Délibération de la Région prescrivant la révision de la charte, définissant le périmètre d'étude et les modalités de l'association à la révision de la charte des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre concernés, ainsi que les modalités de la concertation avec les partenaires associés : décembre 2023

2) Avis d'opportunité du Préfet (délai règlementaire 6 mois). Il contient, le cas échéant, des demandes d'ajustement du périmètre d'étude, une note d'enjeux de l'Etat sur le territoire proposé, ainsi que les modalités d'association de ses services : printemps 2024

3) Actualisation du diagnostic de territoire, évaluation de la précédente charte dont observations de ses effets sur le territoire : fin 2023-2024

4) Concertation et rédaction du projet de charte : 2024-2025

5) Transmission du projet de charte pour Avis au préfet par la Région : début 2026

6) Visite et audition des instances nationales (Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Conseil National pour la protection de la Nature) : printemps 2026

7) Remise de l'Avis par le Préfet et modifications du projet si nécessaire par le Parc : été 2026

8) Saisine de l'Autorité Environnementale pour avis (délai règlementaire 3 mois) et modifications du projet si nécessaire par le Parc : automne 2026

9) Arrêt du projet de charte : fin 2026

10) Mise à l'Enquête Publique (4 mois, dont un mois minimum de durée d'enquête) : début 2027

11) Examen final du Ministère (durée règlementaire 4 mois) vérifiant la prise en compte des demandes de modifications des avis et enquête antérieurs et consultation interministérielle : été 2027

12) Consultation des collectivités du périmètre (délai règlementaire 4 mois) pour approbation du projet de charte (qui vaut demande d'adhésion au syndicat mixte) : fin 2027 - début 2028

13) Délibération de la Région approuvant la charte, le périmètre proposé au classement et sollicitant la demande de classement en PNR : printemps 2028

14) Transmission par le Préfet de région au Ministre chargé de l'Environnement, puis publication du décret de renouvellement du classement : automne 2028